

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers élus : **29**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER (uniquement pour les points n° 2026_001, 008 et 002) – Zakia CHABOUNIA –
Virginie GODART – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION –
Francis VOGT (uniquement pour les points n° 2026_001, 008 et 002) – Josiane NOMINE – Michel
MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM

Membres excusés : Jean-Paul EITEL – Cathy SCHWARTZ – Stava BOUHADJERA – Alexandre
WOLF

Procurations : Jean-Paul EITEL à Michel CAMPION – Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL
– Stava BOUHADJERA à Zakia CHABOUNIA – Alexandre WOLF à Lisiane SPELETZ-HEIM

Membres absents: Dorian GAENG – Murat AKSU – Erika DELPLANCKE

Assistent également à la séance :

Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Michelle LEALE, Responsable du service financier/ressources humaines

Monsieur le Maire présente Madame Michele LEALE aux membres du conseil municipal.
Madame LEALE remplace Madame Catherine BONIGEN qui fera valoir ses droits à la retraite
en cours d'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de
Roland HOFF, décédé le 18 janvier 2026 et de Marie-Madeleine CHRISTEN décédée le 30
janvier 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de la séance,
19 conseillers municipaux étant présents, 4 conseillers municipaux ayant donné procuration
et 3 conseillers étant absents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

DELIB. N° 2026_001

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Comme précisé dans le mail du 28 janvier 2026, il est proposé de commencer par le point n° 8 portant sur l'attribution des marchés de travaux de la restructuration des vestiaires et du club house du stade municipal.

DELIB. N° 2026_008

MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés de travaux de la restructuration des vestiaires et club house du stade municipal

Monsieur MAKSIMOVIC du cabinet d'architecture LEANK OFFICE assiste à la séance et présente l'analyse des offres.

Monsieur François HUVER demande si la classification des offres se base uniquement sur les propositions chiffrées des entreprises ?

Monsieur MAKSIMOVIC répond que non l'aspect technique a également été analysé. Les entreprises ont dû fournir un ensemble de documents techniques qui ont permis d'établir 40% de la note de chaque candidat.

Monsieur François HUVER relève qu'aucune CAO ne s'est réunie pour l'analyse des offres en vue de l'attribution du marché. Certes, elle n'est pas obligatoire, pour autant il souhaite le souligner.

Il fait également part de son étonnement concernant l'écart des différentes offres dans le lot 1 et 2. Les prix varient du simple au double.

Monsieur MAKSIMOVIC répond qu'en tant que maîtrise d'œuvre c'est quelque chose qu'il constate de plus en plus souvent. En complément, les entreprises sont questionnées pour vérifier que l'objet de la commande a bien été compris.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux contient une petite erreur sur le montant du lot n°2, il faut lire 115.000€ comme précisé dans le document annexé.

Monsieur François HUVER revient sur les documents de l'appel d'offres qui contenaient un rapport de la SOCOTEC qui s'interrogeait sur la classification des vestiaires, classé en ERP de 5^{ème} catégorie.

Monsieur MAKSIMOVIC répond que les vestiaires sont effectivement un ERP de 5^{ème} catégorie de type X (équipement sportif). Il rappelle que c'est le SDIS qui décide de la classification. Concernant SOCOTEC la question se posait plutôt pour le type de la classification de 5^{ème} catégorie. C'est-à-dire plutôt de type X, qui correspond au type attribué aux équipements sportifs (vestiaires) ou de type N (Club House). Mais le SDIS a bien confirmé l'ERP de 5^{ème} catégorie de type X.

Monsieur François HUVER s'interroge sur les choix concernant le nombre de vestiaires, la Fédération Française de Football (FFF) préconise 4 vestiaires et à titre dérogatoire on peut passer à 3, c'est exact ?

Monsieur MAKSIMOVIC répond que les vestiaires, footballistiquement parlant, sont un projet de type T5, ce qui permet à l'équipe résidente de jouer au niveau R2/R3. Dans le règlement FFF le minimum demandé est 2 vestiaires mais il est tout à fait autorisé d'aller au-delà. Le projet a d'ailleurs été présenté à la FFF et validé par ces derniers.

Monsieur Francis VOGT s'interroge concernant la réalisation du projet. Par où va se faire l'accès pour les engins de chantier.

Monsieur MAKSIMOVIC répond que le projet a été étudié pour que, d'une part le site puisse rester actif pendant les travaux et d'autre part, l'accès chantier soit différent de l'accès public. L'accès chantier se fera par l'ouverture qui sera créée pour, in fine, devenir l'accès technique, qui est obligatoire, à l'extrémité droite du mur d'entrée.

Monsieur François HUVER évoque l'orientation du bâtiment. Si on regarde un match depuis le Club House ou sa terrasse en courant de l'après-midi il est tout à fait possible d'être gêné par le soleil puisqu'on est situé vers l'ouest.

Monsieur MAKSIMOVIC répond qu'effectivement l'orientation est vers l'ouest mais les avancés du toit permettent de protéger les visiteurs du soleil. Il précise qu'il y a même une étude d'ensoleillement qui a été réalisée et les points de vue sur le stade ne seront pas gênés par le soleil.

Monsieur François HUVER évoque le fait que ce projet faisait partie des promesses de campagne du groupe majoritaire en 2020.

Monsieur Abib KAMIL intervient pour demander si des questions techniques subsistent concernant l'analyse des offres, car si ce n'est pas le cas il propose à Monsieur le Maire que Monsieur MAKSIMOVIC puisse être libéré.

Monsieur le Maire interroge les conseillers pour savoir s'il y a d'autres questions ? Il rappelle également que le débat concernant la restructuration des vestiaires et du Club House du stade municipal portera uniquement sur l'objet de cette délibération, c'est-à-dire l'analyse et l'attribution des offres.

Madame Josiane NOMINE s'interroge sur les deux offres du lot 2. Elle trouve cette différence de prix énorme et s'inquiète en comparaison à la Maison de l'Enfant. En effet, la Maison de l'Enfant réalisée sous un autre mandat a une charpente quelque peu similaire et elle a rapidement montré des signes de défaillances et elle a dû être reprise.

Monsieur MAKSIMOVIC répond que le prix de l'offre la plus basse réceptionnée est plus élevé que les estimations du bureau d'étude. Ce qui par contre l'interpelle c'est l'entreprise qui a fait une offre très élevée et qui n'a pas souhaité justifier ce moment lorsqu'elle y a été invitée. Quoi qu'il en soit l'entreprise IRLINGER est une entreprise connue du bureau d'études et elle apporte toutes les garanties pour pouvoir travailler sur ce projet. Il précise également que le bois de la charpente doit être issu d'au maximum 150km de BITCHE. Ce critère, par exemple, peut faire pencher la balance du prix pour certaines entreprises.

Monsieur Francis VOGT revient sur répartition de la notation de cette analyse. 60% de la note correspond au prix et 40% de la note à l'aspect technique. Dans le cas du lot n°2 l'entreprise IRLINGER obtient la note la plus haute pour le prix, si l'entreprise GREBIL est mieux positionnée techniquement parlant ça ne lui suffira tout de même pas pour être mieux notée et donc sélectionnée.

Monsieur MAKSIMOVIC répond que la répartition de la note a été décidée au lancement du marché. Concernant les offres du lot n°2 il répète que c'est l'offre de l'entreprise GREBIL qui est particulièrement élevée et non celle de l'entreprise IRLINGER qui est particulièrement basse. Il ne faut pas confondre ces deux notions.

Monsieur MAKSIMOVIC relève une erreur sur le document d'analyse des offres. La note technique de l'entreprise STEINER WEY (lot n°8) est de 24 et non pas 18.

Monsieur Abib KAMIL précise qu'avec une notation 60/40 c'est effectivement le prix qui fait la différence au niveau du choix mais une offre à prix égal sera départagée par la note technique.

Monsieur François HUVER revient sur le choix du bois de la charpente. Il a compris que la provenance de ce dernier doit être connue puisque récolté à 150km maximum de distance mais au niveau de la structure, est ce qu'on connaît la provenance du lamellé-collé ?

Monsieur MAKSIMOVIC répond que la provenance du bois lamellé-collé sera certifiée également.

Monsieur le Maire complète en précisant que la certification de la provenance régionale du bois constitue un critère pour l'attribution de la subvention de la Région. C'est pour cette raison que la précision a été apportée au cahier des charges.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAKSIMOVIC pour sa présence. Ce dernier quitte la séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N°2023-125 en date du 10 octobre 2023 le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de restructuration des vestiaires et du club house du stade municipal en attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet d'architecture LEANK OFFICE et du bureau d'études VERDI Grand Est.

Il rappelle que, par délibération N°2025-011, le conseil municipal a approuvé l'estimation prévisionnelle des travaux au stade AVP pour un montant de 1 032 325.00 € HT (valeur novembre 2024).

Dans le but d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises en charge de réaliser le chantier, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 24 juillet 2025.

Le marché est décomposé en 10 lots, à savoir :

LOT 01	GO VRD
LOT 02	CHARPENTE MOB
LOT 03	COUVERTURE BARDAGE
LOT 04	MENUISERIE SERRURERIE
LOT 05	CLOISON FAUX PLAFOND PEINTURE
LOT 06	MENUISERIE INT
LOT 07	CARRELAGE FAÏENCE NETTOYAGE
LOT 08	CVC PLOMBERIE
LOT 09	ELECTRICITE
LOT 10	ASCENSEUR

Conformément au règlement de consultation, les candidats ont pu déposer leur offre jusqu'au 15 septembre 2025.

A l'issue de ce délai, trente-trois (33) plis ont été réceptionnés au total, le détail figurant dans l'analyse des offres jointe à la présente délibération.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le groupement de Maîtrise d'œuvre LEANK OFFICE et VERDI, une procédure de négociation s'en est suivie avec les candidats les mieux classés

conformément au règlement de consultation. Cette négociation a pris fin le 09 janvier 2026 à 17h00.

Au terme de la procédure, les entreprises les mieux disantes sont les suivantes :

- Lot 01 : L'entreprise GREBIL pour un montant de 392 601.25 € HT
- Lot 02 : L'entreprise IRLINGER pour un montant de 115.000.00 € HT
- Lot 03 : L'entreprise MALRIAT pour un montant de 114 890.30 € HT
- Lot 04 : L'entreprise BRAYER pour un montant de 73 750.00 € HT
- Lot 05 : L'entreprise IS PLATRERIE pour un montant de 39 998.97 € HT
- Lot 06 : L'entreprise PFIRSCH pour un montant de 31 527.70 € HT
- Lot 07 : L'entreprise WINDSTEIN pour un montant de 57 823.50 € HT
- Lot 08 : L'entreprise STEINER-WEY pour un montant de 141 667.96 € HT
- Lot 09 : L'entreprise SITELEC pour un montant de 49 995.11 € HT
- Lot 10 : L'entreprise TKE pour un montant de 26 100.00 € HT

Le montant total des travaux de base est de 1 043 354.79 € HT, soit - 0.09 % par rapport à l'estimation présentée ci-avant, valeur septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés présentés ainsi que les éventuels avenants.

Monsieur François HUVER évoque le fait que ce projet était une promesse de campagne en 2020, il aurait aimé échanger à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de cette délibération est l'attribution des marchés de travaux du projet et par conséquent le débat porte sur ce sujet.

Monsieur Francis VOGT s'étonne que Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer les éventuels avenants. Il estime que les avenants, s'il doit y en avoir, mérite d'être soumis au conseil municipal.

Il continue concernant le plan de financement. Il se souvient que le sujet a déjà été évoqué dans le dernier conseil et que Monsieur le Maire avait confirmé que le plan de financement était bouclé. Pour autant, il constate aujourd'hui que le département n'a pas attribué de subvention à la commune sur ce projet car la demande a été déposée en retard.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette remarque. Il demande à Monsieur Francis VOGT d'où il tient cette information. Il rappelle que le plan de financement a été adopté en conseil municipal du 30 mai 2024 et ne contenait aucune subvention du département.

Madame Josiane NOMINE se souvient que le plan de financement adopté en conseil municipal était un plan de financement prévisionnel. Il n'empêchait pas que la commune sollicite tout de même le département. A ce sujet, elle rappelle que lors de la présentation des différents projets, elle a toujours soulevé qu'elle aurait préféré que les projets soient présentés en conseil municipal dès lors que les subventions sont notifiées.

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, lors du point consacré à la souscription du prêt auprès de la caisse des dépôts, Madame la première adjointe, a énoncé toutes les subventions notifiées, pour un montant total d'environ 637.000€. Aucune subvention du Département n'en faisait partie.

La raison pour laquelle le département n'a pas été sollicité dans le cadre du dispositif Ambition Moselle s'explique par le fait que deux projets seulement peuvent être soumis. Or, en début de mandat il a été validé, en conseil municipal, que ces deux projets seraient la requalification du centre bourg et le projet de regroupement scolaire.

Monsieur le Maire complète en évoquant un échange avec le Département pour connaître les possibilités de financement de ce projet dans la mesure où le projet de regroupement scolaire n'est pas lancé alors que le programme d'Ambition Moselle touche à sa fin. Malheureusement l'ensemble des crédits ont été consommés et la restructuration des vestiaires et du club house ne peut pas en bénéficier. Toutefois, c'est erroné de dire qu'une subvention a été demandée tardivement et refusée pour cette même raison.

Pour terminer Monsieur le Maire propose à Monsieur Francis VOGT de prendre connaissance du cahier des charges du contrat Ambition Moselle, les clubs-house ne sont pas éligibles.

Concernant l'autorisation donné à Monsieur le Maire de signer les avenants, Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà d'un certain montant il est nécessaire de délibérer en conseil municipal et préalablement en CAO.

Monsieur Francis VOGT n'est pas d'accord d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants, il estime que c'est comme signer un chèque en blanc. De plus, il aurait apprécié que les comptes administratifs soient présentés avant que l'actuel point soit inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur François HUVER et Madame Josiane NOMINE acquiescent aux remarques de Monsieur VOGT.

Monsieur le Maire accède à leur sollicitation et propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés présentés, en précisant que les éventuels avenants seront donc représentés en conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	8	

CONTRE : Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Véronique SCHNELL (+ procuration Cathy SCHWARTZ) – François HUVER

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés présentés.



Maître d'ouvrage :
VILLE DE BITCHE
31 RUE MARECHAL FOCH
57230 BITCHE

ESTIMATION AVP
Révisée
Septembre 2025
(BT01: 133.3)

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Après procédure de négociation

Objet :

Marché ordinaire

Marché de travaux pour Réhabilitation et construction des vestiaires et club-house du stade communal de Bitche

SYNTHESE DES OFFRES



Maîtrise d'œuvre

VERDI



LeanK Office

janvier 2026

Marché de travaux pour Réhabilitation et construction des vestiaires et club-house du stade communal de Bitché

SYNTHESE ANALYSE DES OFFRES (après négociation)

LOT01 Démolition / Gros-œuvre / VRD / Espaces Verts

ESTIMATION
AVP
Révisée
Septembre
2025
(BT01:

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT: 133.3)

Estimation base : 373 617.03 €

Nombre de candidatures validées : 2

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 GREBIL	Base 392 601.25 €	60.00	40.00	100.00	Offre à retenir
2 SOTRAVEST	Base 646 797.05 €	38.76	30.00	66.42	Offre à rejeter
CONCLUSION	Après analyse des offres, l'entreprise GREBIL propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Nous recommandons de lui attribuer le LOT n°1 pour un montant de 392 601,25 € HT				

LOT02 Charpente et Murs à ossature bois

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 91 426.51 €

Nombre de candidatures validées : 2

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 IRLINGER	Base 115 000.00 €	60.00	26.00	86.00	Offre à retenir
2 GREBIL	Base 294 820.75 €	23.40	32.00	55.40	Offre à rejeter
CONCLUSION	Après analyse des offres, l'entreprise IRLINGER propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Après négociation nous recommandons de lui attribuer le LOT n°1 pour un montant de 115 000 € HT				

LOT03 Couverture / Bardage

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 125 733.08 €

Nombre de candidatures validées : 3

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 MALRIAT	Base 114 890.30 €	60.00	32.00	92.00	Offre à retenir
2 SOPREMA	Base 122 673.25 €	56.30	14.00	70.30	Offre à rejeter
3 IRLINGER	Base 148 810.00 €	44.98	10.00	54.98	Offre à rejeter
CONCLUSION	Après analyse des offres négocié, l'entreprise MALRIAT propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Nous recommandons de lui attribuer le LOT n°3 pour un montant de 114 890,30 € HT				

LOT04 Menuiserie Extérieure / Serrurerie

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 82 852.90 €

Estimation TO: 10 750.00 €

Nombre de candidatures validées : 3

(Remplacement serrures par serrures électroniques)

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 BRAYER	Base 73 750.00 €	60.00	37.00	97.00	Offre à retenir hors options
	TO 10 875.00 €	53.03		92.03	
2 ALSACE BOIS	Base 103 357.00 €	35.91	24.00	59.91	Offre à rejeter
	TO 15 855.00 €	30.23		54.23	
3 ESPACE HABITAT	Base 75 290.00 €	58.75	33.00	91.75	Offre à rejeter
	TO 4 392.00 €	60.00		93.00	
CONCLUSION	Après analyse des offres, l'entreprise BRAYER propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Après négociation, nous recommandons de ne pas retenir la tranche optionnelle au poste 2.5.1 et de lui attribuer le LOT n°4 pour un montant de 73 750 € HT				

LOT05 Cloison doublage / Faux Plafond / Peinture

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 47 147.25 €

Nombre de candidatures validées : 9

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 HORNBERGER ET FILS	Base 47 536.50 €	48.69	28.00	76.69	Offre à rejeter
2 BATICONCEPT	Base 52 503.00 €	41.24	29.00	70.24	Offre à rejeter
3 HEINRICH SCHMIDT	Base 45 640.44 €	51.54	32.00	83.54	Offre à rejeter
4 LP Ent Plâtrerie	Base 46 332.00 €	50.50	30.00	80.50	Offre à rejeter
5 SPI	Base 49 855.00 €	45.22	30.00	75.22	Offre à rejeter
6 CONSTRUCTION ESTEVE ET FILS	Base 49 134.00 €	46.30	33.00	79.30	Offre à rejeter
7 HEHN FRERES	Base 49 873.00 €	45.19	27.00	72.19	Offre à rejeter
8 BATICONFORT	Base 47 914.00 €	18.13	35.00	53.13	Offre à rejeter
9 IS PLATRIERIE	Base 39 998.97 €	60.00	37.00	97.00	Offre à retenir

CONCLUSION

Après analyse des offres , l'entreprise IS PLATRERIE propose une offre adaptée au contexte du chantier :
La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage.
Après négociation, nous recommandons de lui attribuer le LOT n°5 pour un montant de 39 998,97 € HT

LOT06_Menuiserie Interieure, Mobilier Signalétique

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 30 743.59 €

Nombre de candidatures validées : 2

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 PFIRSCH	Base 31 527.70 €	60.00	32.00	92.00	Offre à retenir
2 MENUISERIE REIMEL	Base 38 343.48 €	47.03	29.00	76.03	Offre à rejeter

CONCLUSION	Après analyse des offres , l'entreprise PFIRSCH propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. A offre comparable sur les prestations, la variante proposée par l'entreprise REIMEL est moins qualitative et pourrait également faire l'objet d'une moins value complémentaire sur l'offre de l'entreprise PFIRSCH Après négociation, nous recommandons de lui attribuer le LOT n°6 pour un montant de 31 527,70 € HT
-------------------	--

LOT07 Carrelage / Faïence / Nettoyage

Carrelage / Faïence / Nettoyage

Estimation base : 49 072.39 €

Nombre de candidatures validées : 3

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 MULTISERVICE	Base 58 503.00 €	59.29	25.00	84.29	Offre à rejeter
2 WINDSTEIN	Base 57 823.50 €	60.00	32.00	92.00	Offre à retenir
3 MY CARRELAGE	Base 104 885.00 €	11.17	22.00	33.17	Offre à rejeter

CONCLUSION	Après analyse des offres négocié , l'entreprise WINDSTEIN propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Nous recommandons de lui attribuer le LOT n°7 pour un montant de 57823,50 € HT
-------------------	---

LOT08 CVC / Plomberie

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 154 739.69 €

Nombre de candidatures validées : 2

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 SCHAEFFER	Base 169 840.04 €	48.07	26.00	74.07	Offre à rejeter
2 STEINER-WEY	Base 141 667.96 €	60.00	18.00	78.00	Offre à retenir

CONCLUSION	Après analyse des offres , l'entreprise STEINER WEY propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Après négociation, nous recommandons de lui attribuer le LOT n°8 pour un montant de 141 667,96€ HT
-------------------	---

LOT09 Electricité

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 63 712.77 €

Nombre de candidatures validées : 5

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 BH ELECTRICITE	Base 61 503.66 €	50.64	40.00	90.64	Offre à rejeter
2 ELECTRICITE MEYER	Base 55 828.28 €	55.30	36.00	91.30	Offre à rejeter
3 SARL SIEG	Base 69 952.08 €	43.69	40.00	83.69	Offre à rejeter
4 EIFFAGE ENERGIE	Base 73 023.09 €	41.17	40.00	81.17	Offre à rejeter
5 SITELEC	Base 49 995.11 €	60.00	37.00	97.00	Offre à retenir

CONCLUSION	Après analyse des offres , l'entreprise SITELEC propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Après négociation, nous recommandons de lui attribuer le LOT n°9 pour un montant de 49 995,11 € HT
-------------------	---

LOT10 ASCENSEUR

ESTIMATION DES TRAVAUX € HT:

Estimation base : 25 290.87 €

Nombre de candidatures validées : 2

ENTREPRISES	OFFRES : € HT	Note Prix	Note Technique	Note total	Suite à donner
1 AMS	Base 32 730.00 €	44.76	31.00	75.76	Offre à rejeter
2 TK ELEVATOR	Base 26 100.00 €	60.00	39.00	99.00	Offre à retenir

CONCLUSION	Après analyse des offres , l'entreprise TK ELEVATOIR propose une offre adaptée au contexte du chantier : La qualité technique justifie une attribution en cohérence avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Après égociation nous recommandons de lui attribuer le LOT n°10 pour un montant de 26 100 € HT
-------------------	--

Marché de travaux pour Réhabilitation et construction des vestiaires et club-house du stade communal de Bitche

SYNTHESE ANALYSE DES OFFRES (après négociation) sur Estimatin AVP

	ESTIMATION AVP Novembre 2024 (BT01: 131.5)	ESTIMATION AVP Révisée Septembre 2025 (BT01: 133.3)	Nb offres reçues	Offre mieux disante avant négociation	Entreprise	Offre mieux disante après négociation	Entreprise
LOT 01	369 320.00 €	373 617.03 €	2	417 841.75 €	GREBIL	392 601.25 €	GREBIL
LOT 02	90 375.00 €	91 426.51 €	2	169 476.60 €	IRLINGER	115 000.00 €	IRLINGER
LOT 03	124 287.00 €	125 733.08 €	3	119 009.10 €	MALRIAT	114 890.30 €	MALRIAT
LOT 04	81 900.00 €	82 852.90 €	3	74 238.00 €	BRAYER	73 750.00 €	BRAYER
LOT 05	46 605.00 €	47 147.25 €	9	41 442.00 €	IS PLATRIERIE	39 998.97 €	IS PLATRIERIE
LOT 06	30 390.00 €	30 743.59 €	2	37 134.25 €	PFIRSCH	31 527.70 €	PFIRSCH
LOT 07	48 508.00 €	49 072.39 €	3	59 730.50 €	WINDSTEIN	57 823.50 €	WINDSTEIN
LOT 08	152 960.00 €	154 739.69 €	2	165 645.07 €	STEINER-WEY	141 667.96 €	STEINER-WEY
LOT 09	62 980.00 €	63 712.77 €	5	49 995.11 €	SITELEC	49 995.11 €	SITELEC
LOT 10	25 000.00 €	25 290.87 €	2	26 900.00 €	TK ELEVATOR	26 100.00 €	TK ELEVATOR
TOTAL	1 032 325.00 €	1 044 336.08 €	33	1 161 412.38 €	11.21%	1 043 354.79 €	-0.09%

JANVIER 2026

DELIB. N° 2026_002

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 décembre 2025

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 29 décembre 2025 d'arrêter le procès-verbal tel que présenté.

DELIB. N° 2026_003

AFFAIRES FINANCIERES

Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget principal dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2025

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget 2026, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 «

Remboursement d'emprunts », chapitre 10 et opérations d'ordre) est de 2.362.514,52 €. Conformément aux textes applicables, il est donc possible pour le Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 590.628,63€, soit 25% de 2.362.514,52 €. Il convient néanmoins de circonscrire cette possibilité aux besoins de financement à couvrir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de l'autoriser** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour les opérations suivantes :

Opération	N° d'article	Intitulé	Propositions
105 - Mobilier urbain	215738	Autre matériel technique	1 250,00
105 - Mobilier urbain	2181	Install. générales, agenc.	3 250,00
118 - Acq. Mat. divers	21578	Autres mat. technique	1 223,33
118 - Acq. Mat. Divers	2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	497,40
156 - Requalification centre ville	2181	Install. générales, agenc.	100 545,09
156 - Requalification centre ville	2313	Constructions	6 455,18
156 - Requalification centre ville	2315	Installations, matériels, outillages techniques	120 000,00
168 - Etude regroupement scolaire	2031	Frais d'études	59 750,00
171 - Jardins	2128	Autre agencement et aménagement divers	5 192,69
205 - Acq. matériel mobilier mairie	21838	Autre matériel informatique	10,96
205 - Acq. matériel mobilier mairie	21848	Autre mat. de bureau et mobilier	553,92
206 - Acq. matériel service technique Roulant	215731	Matériel roulant	2 437,50
208 - Acq. Matériel scolaire	2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	1 080,00
209 - Acq. Matériel ST	21578	Autre matériel technique	1 929,27
306 - Gros entretien dépend. Voirie	2138	Autres constructions	3 750,00
306 - Gros entretien dépend. Voirie	2152	Installations de voirie	3 750,00
382 - Matériel informatique téléphonie	2051	Concessions, droits similaires	291,00

382 - Matériel informatique téléphonie	21838	Autre matériel informatique	2 706,26
382 - Matériel informatique téléphonie	2185	Matériel de téléphonie	339,00
386 - Travaux Eglise	2185	Matériel téléphonie	750,00
409 - Travaux cimetière	2031	Frais d'études	2 575,00
409 - Travaux cimetière	2181	Install. générales, agenc.	5 000,00
416 - Rénovation Bâtiments patrimoniaux	21318	Autres Bâtiments publics	6 250,00
417 - Travaux bâtiments scolaires	21312	Bâtiments scolaires	6 250,00
418 - Travaux bâtiments mairie	21311	Bâtiments administratifs	6 806,51
420 - Travaux Maison des associations	21318	Autres Bâtiments publics	1 500,00
450 - Extension éclairage public	2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	8 250,00
450 - Extension éclairage public	2181	Install. générales, agenc.	357,00
463 - Rénovation voirie	2152	Installations de voirie	32 027,00
TOTAL			384 777,11

- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'intégrer** ces crédits au budget de l'exercice 2026.

Monsieur François HUVER demande à quoi correspondent les dépenses prévues dans le cadre de la requalification du centre-ville.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que les sommes prévues dans ce tableau ne seront pas forcément affectées et dépensées avant le vote du budget. Ce sont des montants qu'il est possible d'ouvrir sur des opérations au cas où il est nécessaire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget. Ces montants seront repris au Budget Primitif 2026, et s'ils ne sont pas utilisés ils pourront être ventilés via une décision budgétaire modificative.

Monsieur Francis VOGT insiste tout de même sur le fait que c'est 25% pourraient être dépensés et aimerait donc savoir à quoi précisément ils pourraient servir.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que ces sommes ne sont à jour affectées à aucune dépense mais pourraient par exemple être engagées au titre du remboursement de la retenue de garantie de la phase 1 ou des avances forfaitaires de la phase 2.

Madame Josiane NOMINE s'interroge sur la ligne consacrée à l'étude pour le regroupement scolaire. Est-ce que cela signifie qu'il y a des choses en cours ?

Ce qui est inscrit au budget 2025 et engagé est reporté sur l'exercice suivant au titre des Restes A Réalisés (RAR). Cela signifie que la présente délibération consiste uniquement à

pouvoir engager et mandater des factures, si besoin, avant le vote du budget.
Monsieur le Maire précise que dans ce cas précis la somme pourrait par exemple servir à établir les diagnostics nécessaires sur le site de l'éventuel regroupement scolaire.
Monsieur Francis VOGT comprend à la lecture de ce tableau que l'étude pour le regroupement scolaire coûte 59.750€. Il ne comprend pas pourquoi ce n'est pas dit clairement.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle à nouveau que c'est une délibération qui est prise chaque année dans l'attente du vote du budget permettant ainsi d'engager et mandater selon les besoins des services et de la collectivité.

Monsieur Francis VOGT « s'en fout » de ce qui a pu se faire les années précédentes, il souhaite qu'une réponse soit apportée à ses questions.

Monsieur le Maire répond que l'étude de faisabilité pour le regroupement scolaire est payée. La prochaine étape est la phase de diagnostic.

Concernant le regroupement, Monsieur François HUVER, rappelle qu'il a transmis un courrier à Monsieur le Maire dans le but de connaître les sommes engagées sur le projet. Il n'a à ce jour pas eu de réponse.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle une nouvelle fois que les dépenses qui sont engagées en investissement au 31/12 de l'exercice et non soldées sont reprises sur les RAR. Cette délibération n'est pas censée soulever un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur VOGT quitte la séance à 20h30. Il ne participe pas au vote et ne reviendra pas en séance.

Monsieur HUVER quitte la séance à 20h32. Il ne participe pas au vote et ne reviendra pas en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	4	

CONTRE : Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget principal de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'intégrer** ces crédits au budget principal de l'exercice 2026.

DELIB. N° 2026_004

AFFAIRES FINANCIERES

Versement de subventions aux associations ayant participé à l'opération « PASS'DECOUCVERTE » 2025

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Des activités culturelles et sportives ont été mises en œuvre par diverses associations locales dans le cadre de l'opération PASS'DECOUCVERTE 2025 qui s'est tenu du 11 au 29 août 2025. Il est proposé de verser aux associations ayant participé à l'opération une subvention afin de couvrir la prestation de service des éducateurs, les frais d'assurance et de déplacement.

Pour le calcul des subventions, il est proposé de prendre en considération les heures de cours dispensées (à raison de 20 € par heure et par éducateur) ainsi que le nombre d'enfants encadrés (à raison de 5 € par enfant inscrit à l'activité).

En appliquant ces critères, les subventions à verser aux associations participantes seraient les suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'heures	Nombre d'éducateurs	Nombre d'enfants inscrits	Montant subvention en €
Tennis Club du Pays de Bitche	27	1	24	660
Ecole de Musique du Pays de Bitche	8	2	33	485
Boxing combat Bitche	20	1	36	580
Basket Club du Pays de Bitche	8.75	1	18	265
Sté Escrime et tir	6	1	21	225
Club de Golf de Bitche	2	1	5	65
Football Club	28	1	48	800
Noésis	2	1	8	80
T2SB Train touristique Sarreguemines Bitche	3	1	32	220
TOTAL				3 380

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions tel que présenté ci-dessus, représentant un total de 3 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'approuver** le versement des subventions tel que présenté, représentant un total de **3 380 €**.

DELIB. N° 2026_005

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du tableau des effectifs du budget annexe de la citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite des modifications concernant certains emplois budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que, selon l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe de la Citadelle tel que présenté ci-dessous ;

- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la Citadelle.

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Durée hebdo des Temps non complets	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	TC		1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TNC	A 32 heures A 28 heures A 32 heures A 24 heures A 28 heures A 19h15	2 1 1 1 1 3	2 1 1 1 1 3
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC		1	1
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC TNC	A 29h45	1 3	1 3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1
	Rédacteur		TNC 29h45		1	1

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	0	1

III. Contrat Unique d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrat aidé	1	1
------------------------------	--------------	---	---

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM explique qu'il s'agit d'un agent qui travaillait préalablement au golf et qui est nouvellement affecté à la citadelle.

Monsieur Pascal LEICHTNAM souhaite savoir si l'agent aura les mêmes missions à la citadelle que celles qu'il exerçait jusqu'alors au golf.

Monsieur le Maire répond que l'agent reste dans les mêmes fonctions. Le poste sera adapté sur la base d'une nouvelle offre que la municipalité souhaite mettre en place à la citadelle et au jardin pour la paix.

Madame Josiane NOMINE demande si une restauration chaude sera alors proposée à la citadelle et au jardin ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond qu'effectivement c'est un agent du service de restauration qui va être muté à la citadelle. Il lui a été proposé de travailler sur la manière dont la citadelle et le jardin pourrait accueillir une nouvelle offre de restauration. Pour autant rien n'est décidé pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe de la Citadelle tel que présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la Citadelle.

DELIB. N° 2026_006

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification du tableau des effectifs relevant du budget annexe du golf

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite la création d'emplois budgétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe du golf comme suit.

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	B	TC	0	1
Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	2	2
	Adjoint administratif	C	TC	1	1

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
	Technicien		TC	1	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	C	TC	1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC TNC 12h	3 1	3 1
	Adjoint technique	C	TC TNC 20	14 1	14 1

III. Filière sportive

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat	Nb H	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller Principal des APS	A	TC	2	2

IV. Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Contrats d'accompagnement dans l'emploi	2	2
---	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe du golf comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe du golf comme suit.

DELIB. N° 2026_007

AFFAIRES GENERALES

Modalités de locations de salles municipales aux candidats à l'élection municipale 2026

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Les services municipaux seront saisis de demandes de locations de salles par les candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Ces demandes seront enregistrées en tant qu'option dès lors que le créneau est libre. **La réservation deviendra définitive dès production par le candidat du récépissé de déclaration de candidature délivré par les services de l'Etat.** Afin de garantir une égalité de traitement entre les futurs candidats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de mises à disposition des salles communales qui suivent.

Les mises à disposition de salles municipales ne seront accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les salles situées dans les E.R.P. suivants pourront être mises à disposition pour la tenue de réunions électorales, aux candidats déclarés, à raison d'une seule location à titre gratuit,

pour chaque tour d'élection et **pour une durée maximale de location de 2 h.**

Lieu	Salle	Capacité	Equipement
Mairie de Bitche	Salle Daum	50 à 60 personnes assises	Tables et chaises
Espace culturel René Cassin	Petite salle	50 à 60 personnes assises	Tables et chaises
	Grande salle	282 personnes assises	Gradins, mise à disposition de la sono de la salle avec présence d'un technicien municipal

Les candidats se chargeront de l'aménagement et du rangement de la salle. Le mobilier sera mis à disposition.

Les candidats pourront faire un choix de salle, de date et d'horaire. En cas de choix de salle, de date et d'horaire identique avec un autre candidat, il sera proposé par l'administration une autre date (ou un autre horaire) disponible.

Un contrat de location gratuit sera signé avec chaque candidat. Cette décision n'entraîne aucune modification par rapport aux règlements d'utilisation des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **de mettre à disposition** à titre gratuit des salles aux candidats aux élections municipales 2026.

DELIB. N° 2026_009

AFFAIRES IMMOBILIERES

Conclusion d'un avenant à bail emphytéotique administratif

Monsieur le Maire rappelle que par acte administratif en date du 16 juin 2008, la Ville de BITCHE a consenti au profit de la Régie Municipale d'Electricité un bail emphytéotique administratif portant sur les biens et droits immobiliers sis à BITCHE rue de la Bruyère – route de Wissembourg cadastrés section 5 n° 89/08 et n°110/08.

Ce bail a été consenti pour une durée de cinquante (50) ans moyennant un loyer annuel de trois mille six cent euros (3.600,00 €). Aucune clause de révision de la redevance n'est stipulée audit bail.

Une copie du bail emphytéotique ainsi qu'un plan cadastral demeurent ci-joints.

Le bail emphytéotique susvisé porte sur :

- . le terrain cadastré section 5 n°89 et le bâtiment à usage de bureaux qui s'y trouve édifié ;
- . le terrain cadastré section 5 n°110 (terrain qui ne supportait aucune construction au jour de la conclusion du BEA susvisé).

Postérieurement à la conclusion du bail emphytéotique susvisé, la Régie Municipale d'Electricité, emphytéote, a construit, à cheval sur les parcelles n° 89 et 110, un bâtiment à usage d'ateliers.

La Régie Municipale d'Electricité occupait les bureaux ainsi que les ateliers jusqu'à son déménagement intervenu récemment dans les locaux construits en zone industrielle - route de Dambach et qu'elle occupe désormais depuis la mise en route du réseau chauffage urbain.

La libération - entendu la non-occupation - des locaux situés rue de la Bruyère rendent aujourd'hui le bail emphytéotique administratif pour partie sans objet.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Lorraine qui en vertu d'un bail précaire d'une année ayant pris effet le 14 février 2025, s'est proposé de poursuivre, de manière plus pérenne, son engagement de location et de prendre à bail notamment l'intégralité des locaux à usage de bureaux.

Aussi est-il proposé de circonscrire, pour l'avenir, le bail emphytéotique susvisé à la seule parcelle désignée, selon procès-verbal d'arpentage provisoire ci-joint, section 5 n°(1)/8 d'une contenance de 09a90ca et du bâtiment qui s'y trouve édifié.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux conseillers de conclure un avenant au bail emphytéotique susvisé et de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de (montant à déterminer en séance).

Un projet de l'avenant au bail emphytéotique demeure ci-joint.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le projet d'avenant à bail emphytéotique entre la Ville de Bitche et la Régie Municipale d'Electricité de Bitche ;

Considérant que la libération par la Régie Municipale d'Electricité des locaux sis rue de la Bruyère rend aujourd'hui le bail emphytéotique administratif conclu le 16 juin 2008, pour partie sans objet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

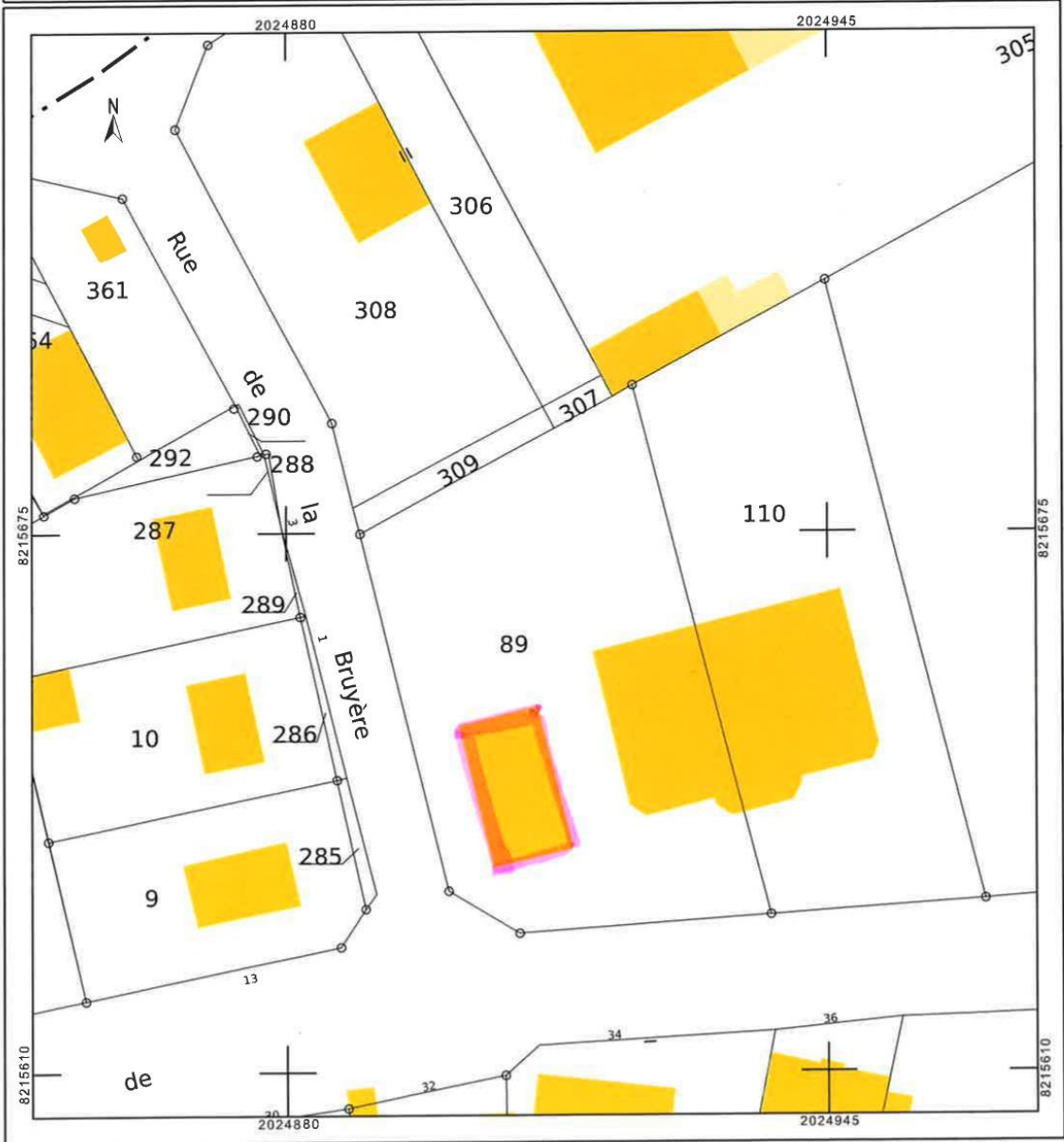
- **de conclure** un avenant au bail emphytéotique en date du 16 juin 2008 et de fixer le nouveau montant de la redevance annuelle à la somme de (1.800 euros) ;
- **de l'autoriser** à conclure l'avenant à bail emphytéotique administratif selon les charges et conditions figurant au projet d'acte joint en annexe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** à signer tous actes et documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **de conclure** un avenant au bail emphytéotique en date du 16 juin 2008 et de fixer le nouveau montant de la redevance annuelle à la somme de 1.800 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure l'avenant à bail emphytéotique administratif selon les charges et conditions figurant au projet d'acte joint en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire.

Département : MOSELLE Commune : BITCHE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la MOSELLE Pôle topographique et de gestion cadastrale 12 rue de Lunéville 57403 57403 SARREBOURG CEDEX tél. 03 87 23 49 50 -fax sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 5 Feuille : 000 5 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 25/11/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



Dossier N° 23173

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

LE

A BITCHE (57230), 54, rue du Maréchal Foch, au siège de l'office notarial,

Maître Sabine WAGNER-OLIER soussignée, notaire, titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 57032 et domicilié à BITCHE (57230), 54, rue du Maréchal Foch,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE

BAILLEUR

La **VILLE DE BITCHE**, Collectivité territoriale domiciliée à BITCHE (57230), 31, rue Maréchal Foch

Plein-proprétaire du BIEN donné à bail.

Ci-après dénommée le « BAILLEUR ».

EMPHYTEOTE

La **REGIE D'ELECTRICITE DE BITCHE**, Collectivité territoriale domiciliée à BITCHE (57230), 2, rue de la Bruyère

Ci-après dénommée le « PRENEUR ou EMPHYTEOTE ».

PRESENCE - REPRESENTATION

La **VILLE DE BITCHE** est représentée par Monsieur Benoît **KIEFFER**, maire de la commune, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du +++

La **REGIE D'ELECTRICITE DE BITCHE** est représentée par Monsieur Jérémie Albert **WAGNER**, directeur, agissant en vertu d'une délibération en date du +++

EXPOSE PREALABLE

Préalablement au présent acte et pour une meilleure compréhension, les parties ont exposé ce qui suit :

Un bail emphytéotique a été reçu le 16 juin 2008, en la forme administrative, portant sur les biens immobiliers sis à BITCHE, 2, rue de la Bruyère et 15 rue de Wissembourg, cadastrés

Section 5 n° 89, d'une contenance de 20.81 ares
 Section 5 n° 110, d'une contenance de 18,21 ares

D'une durée de 50 ans, moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600,00 €) payable d'avance et annuellement.

Suite au déménagement par la REGIE D'ELECTRICITE DE BITCHE de ses bureaux administratifs, le bail emphytéotique devient sans objet pour une fraction de la parcelle section 5 n° 89.

Un procès-verbal d'arpentage constatant la division de celle-ci a été réalisé par le Cabinet +++. Il en résulte une fraction de ... ares à soustraire du bail.

En conséquence, de ce qui précède, le bail emphytéotique administratif portera désormais sur le bien suivant :

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Sur la commune de BITCHE (57230), 15 rue de Wissembourg, un bâtiment figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
5	110	Rue de Wissembourg	0	18	21
5	(1)/89	Rue de la Bruyère			
Contenance Totale :			ha a ca		

La copie du plan cadastral matérialisant, sous teinte jaune, l'assiette foncière, desdits biens est ci-annexée.

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

et sans aucune garantie de la contenance ci-dessus indiquée, toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du PRENEUR.

Tout droits de construire et tous autres droits immobiliers qui peuvent être rattachés audit bien ; tous ouvrages, améliorations ou constructions qui pourront être réalisés à partir de ce jour.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers objet des présentes est inscrit au Livre Foncier de BITCHE au nom de la VILLE DE BITCHE pour les avoir acquis aux termes d'actes régulièrement transcrit.

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété du BIEN, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

DUREE

La durée du présent bail reste inchangée, à savoir cinquante ans (50 ans) à compter du bail initial du 16 juin 2008.

REDEVANCE

Du fait de la soustraction d'une fraction des biens donnés à bail, la redevance annuelle sera désormais fixée à ### ().

Les autres modalités de règlement restent inchangées

Les parties précisent que l'ensemble des autres conditions du bail initial demeurent inchangées et dispensent le notaire soussigné de les relater.

ENREGISTREMENT

Le présent bail sera soumis volontairement à la formalité de l'enregistrement, avec perception du droit fixe prévu à l'article 739 du Code général des impôts.

LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent au Livre Foncier de BITCHE :

- la radiation du bail emphytéotique à charge de la parcelle (2)/89

Les parties renoncent à la notification prévue par la réglementation sur le Livre Foncier contre délivrance d'un certificat d'inscription au notaire soussigné.

DECLARATIONS**DECLARATIONS SUR LA CAPACITE**

Les personnes morales parties aux présentes attestent par leurs représentants respectifs ès-qualités :

- qu'il n'existe aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la vente objet du présent acte ;

Elles déclarent également par leur représentant respectifs ès-qualités :

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais été frappé d'une procédure de sauvegarde judiciaire, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;

- qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une action en nullité et ne se trouvent pas en état de dissolution anticipée.

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter et ce qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance, conformément à l'article 1112-1 du Code civil ;

- qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;

- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et de leurs suites, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire au profit du BAILLEUR, seront supportés par le PRENEUR, qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

MEDIATION**MEDIATION ENTRE LES PARTIES**

Les parties sont informées qu'en cas de litige pouvant résulter du contenu du présent acte, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://mediation.notaires.fr>.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DU NOTARIAT

Les parties sont informées qu'en cas de litige avec un notaire, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre au médiateur de la consommation du notariat dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://mediateur-notariat.notaires.fr/>.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

EXECUTION FORCEE

Le PRENEUR se soumet à l'exécution forcée immédiate dans tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions du § 1° de l'article L.111-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

Il consent aussi à la délivrance immédiate, à ses frais, d'une copie exécutoire des présentes.

CONNAISSANCE DES ANNEXES

La totalité des annexes relatives aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...)
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques

permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés TRENTE (30) ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés SOIXANTE-QUINZE (75) ans et CENT (100) ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées CINQ (5) ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884.

Croquis sans Echelle

Commune	BITCHE		
Adresse	rue de Wissembourg		
Code commune	Préfixe	Section	
57089	000	5	
Parcelles mères			
89			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
MUNICH Florian	06024	2759	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

TABEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Commune : BITCHE

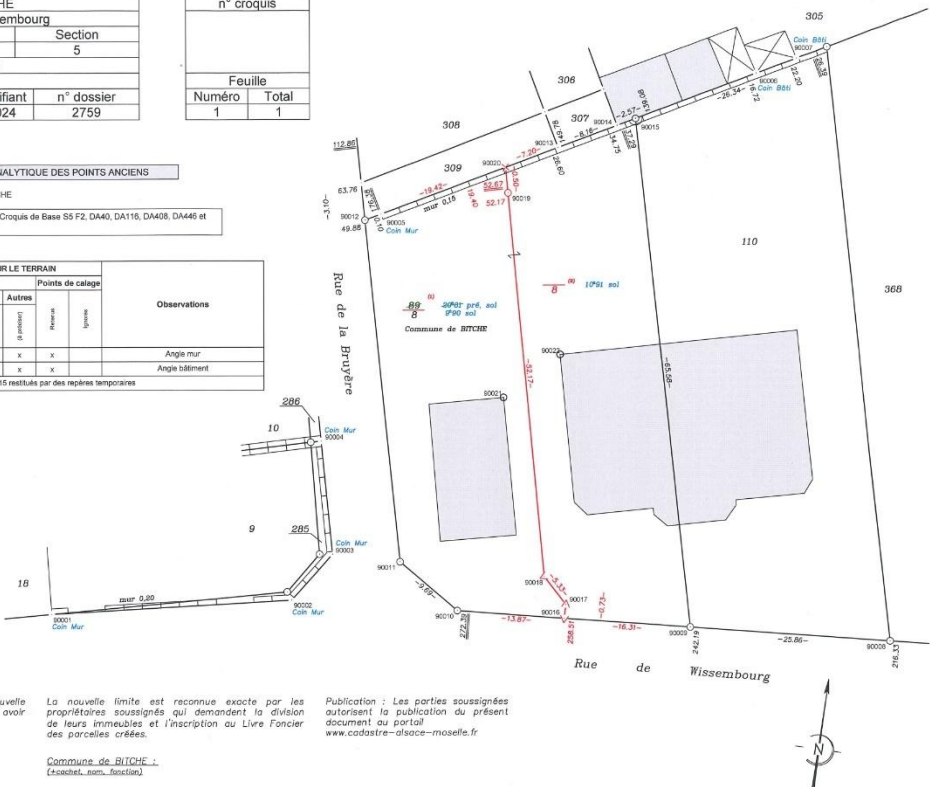
Croquis précédents utilisés n° : Croquis de Base S5 F2, DA40, DA116, DA408, DA446 et DA573D

N° de Point	POINTS TROUVÉS SUR LE TERRAIN				Observations
	Borne	Boulon	Croix	Autres	
9001 (9000)				X	Angle mur
9006 (9007)				X	Angle bâtiment
90012 à 90015 restitués par des repères temporaires					

Coordonnées RGF93 - CG49 (Nad93)

MATRICULE	X	Y
90001	202424,817	8215818,905
90002	2024388,319	8215825,135
90003	2024490,702	8215831,702
90004	2024367,174	8215844,866
90005	2024380,863	8215854,714
90006	2024598,174	8215705,538
90007	2024941,023	8215703,178
90008	2024963,537	8215830,925
90009	2024837,761	8215839,611
90010	2024907,690	8215828,818
90011	2024899,483	8215831,875
90012	2024881,745	8215874,987
90013	2024912,152	8215887,438
90014	2024733,208	8215891,894
90015	2024915,198	8215896,071
90016	2024921,493	8215897,836
90017	2024915,473	8215908,969
90018	2024918,212	8215832,788
90019	2024905,945	8215883,493
90020	2024905,833	8215883,883
90021	2024909,180	8215854,117
90022	2024918,158	8215881,215

Nota : Les points en 90000 sont levés.



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation, après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
Le 07 Janvier 2015.

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.cadastre-moselle.fr

Le Géomètre-Expert :

Commune de BITCHE :
(Echelle non fonction)

Département
MOSELLE

Commune
BITCHE

Tribunal d'instance
SARRREGUIMINES

Date de dépôt

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

Section : 5 Numéros : 89
8

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
À INGWILLER, le 05/01/2026
Le Géomètre-expert,

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À _____, le _____
L'inspecteur,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 5
Feuille : 000 5 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

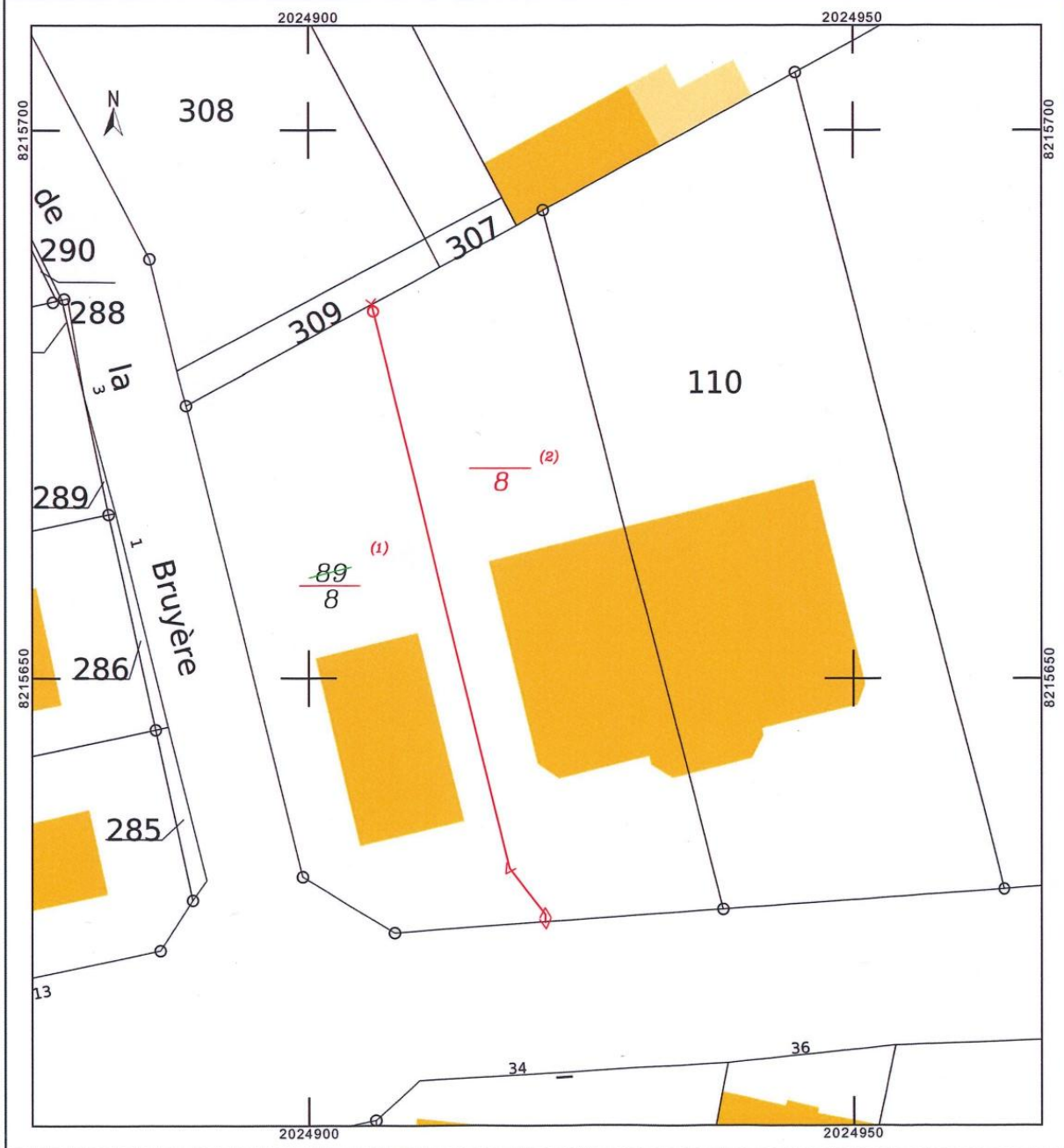
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 12 rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG CEDEX
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Le *16 juin 2008* en l'Hôtel de Ville de la commune de Bitche (Moselle), M. Gérard HUMBERT, Maire de la commune en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008- visa de la légalité de la Sous Préfecture de Sarreguemines en date du 24 avril 2008 publiée le 22 avril 2008 a reçu conformément à l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte authentique comportant :

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

1) La VILLE DE BITCHE (Moselle)

Représentée par M. Roland HOFF
Demeurant à 57230 BITCHE, 2 rue Général Trumelet Faber

Agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire de ladite Ville de BITCHE.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du 15 avril 2008, transmise à la Sous-préfecture de SARREGUEMINES le 22 avril 2008, publiée le 22 avril 2008 dont une copie demeure ci-annexée ;

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »

2) LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE

Ayant son siège social à 57230 Bitche, 2 rue de la Bruyère

Représentée par M. Marcel MEGEL,
Demeurant à 57230 BITCHE 16 rue Erckmann Chatrian

Agissant en sa qualité de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2008, dont une copie demeure ci-annexée.

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »

M. G. H. R

M. Roland HOFF, ès qualités, a par ces présentes, donné à bail emphytéotique administratif pour une durée de **cinquante ans (50) ans**, qui commenceront à courir à compter de la signature des présentes à la Régie Municipale d'Electricité, pour laquelle M. Marcel MEGEL, ès qualités, accepte,

Les biens immobiliers cadastrés comme suivent :

Il est précisé qu'en aucun cas la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

DESIGNATION

Les terrains, sis, 2 rue de la Bruyère et 15 rue de Wissembourg à Bitche cadastrés comme suit :

BAN DE BITCHE

- Section 5 parcelle n° 89 d'une contenance de 20,81 ares – pré et sol
- Section 5 parcelle n° 110 d'une contenance de 18,21 ares – sol

Sur lesquels la Régie Municipale a obtenu le 17 novembre 1999, un permis de construire pour la construction d'entrepôts et de garages.

Sur ces terrains se situe également le siège social de la Régie dans des bureaux acquis en 1982.

La partie preneuse reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux et des biens existants pour les avoir visités et renonce à une plus ample désignation. Il s'engage à en faire son affaire personnelle sans recours contre le bailleur.

ORIGINE DE PROPRIETE

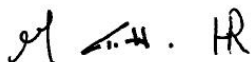
Les biens immobiliers sus désignés sont inscrits au livre foncier de BITCHE feuillet n° 1577 au nom de la commune de BITCHE.

Pour une origine de propriété plus détaillée, référence est faite aux annexes du livre foncier.

CONDITIONS GENERALES

Le présent bail emphytéotique administratif est soumis pour son exécution aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à celles des articles L.451-1 à L.451-13 du Code Rural auxquels les clauses du présent bail ne dérogent pas.

Le bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'engagent à exécuter et accomplir, à savoir :

 M. Roland Hoff

1°) Engagement d'aménagement :

Dès son entrée en jouissance, le preneur s'oblige à entretenir constamment les terrains pour les rendre, à la fin du bail ou lors de sa résiliation anticipée, s'il en survenait une, en bon état.

Le preneur ne peut opérer dans le fonds aucun changement qui en diminue la valeur. Si le preneur fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni ne réclamer à cet égard aucune indemnité.

2°) Etat des lieux :

Le preneur prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit affectant la nature du sol ou des constructions existantes.

3°) Entretien – Réparations :

Le preneur entretiendra en bon état les lieux loués et les constructions y édifiées sans rien exiger du bailleur à ce sujet pendant toute la durée du bail. Il aura à sa charge l'ensemble des obligations d'entretien et de grosses réparations des ouvrages existants au moment du bail et de ceux qui auront été élevés en exécution de la convention conformément aux dispositions de l'article L 451-8 du Code Rural.

Il ne pourra exiger du bailleur, pendant cette même durée, aucune mise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit.

4°) Impôts et charges :

Le preneur est tenu de toutes les contributions et charges de l'héritage.

Le preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le bailleur pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur ainsi que toutes celles qui pourraient être créées par la suite. Il devra justifier de leur acquit notamment en fin de bail et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

Il devra également rembourser au bailleur les impôts et charges locatives incombant aux locataires.

Le preneur acquittera pendant toute la durée du bail, et en sus du loyer ci-dessous stipulé, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le bien loué et les constructions édifiées par ses soins peuvent ou pourront être assujettis, y compris les contributions foncières et taxes assimilées.

5°) Cession :

Le preneur ne pourra céder son droit à bail qu'après avoir obtenu l'agrément de la commune de Bitche et dans les conditions de l'article L 1311-3-1° du C.G.C.T. et en restant solidaire du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du présent bail. La cession devra, en outre, être préalablement autorisée par l'organe délibérant de la collectivité, de manière expresse.

Handwritten signature and initials, possibly 'J.P.' and 'R.R.', with a date '1.4.11' written below.

6°) Visite des lieux :

Le preneur devra laisser le bailleur, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état une fois par an.

Il devra laisser visiter les lieux en cas de congé ou en cas de mise en vente, et à défaut d'accord, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix huit heures, sauf dimanches et jours fériés.

7°) Exclusion de responsabilité du bailleur :

Le preneur renonce expressément à tous recours en responsabilité contre le bailleur :

- en cas de trouble apporté à la jouissance du preneur par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du bailleur, le preneur devant agir contre eux sans pouvoir mettre en cause le bailleur,
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le bailleur n'étant aucunement responsable de tous les dégâts ainsi occasionnés.

8°) Tolérances – Modifications :

Une modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant signé par les deux parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du bailleur, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

9°) Clause résolutoire :

Le bailleur aura le pouvoir de résilier unilatéralement le contrat dans les cas suivants :

- pour un motif d'intérêt général dûment justifié;
- en cas d'inexécution des conditions du contrat ou si le preneur a commis sur les fonds des détériorations graves ;
- à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer et après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par acte extra-judiciaire resté sans effet pendant un mois et exprimant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

10°) Solidarité – Indivisibilité :

Les obligations résultant du présent bail pour le preneur constitueront pour tous ses ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement ou à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires, leur coût en sera payé par ceux à qui elles seront adressées.

11°) Propriété des constructions :

Le preneur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble loué, et profitera de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le propriétaire. Le preneur peut acquérir au profit du fond des servitudes actives ou le grever, par titre de servitudes

Handwritten signature and initials: "HR" and other illegible marks.

passives à charge d'en avertir préalablement la commune étant entendu que celles-ci n'existeront que durant la durée du bail.

Le preneur laissera et abandonnera au bailleur ou à ses représentants les terrains lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'elle arrive, sans aucune espèce d'indemnité.

A l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le bailleur deviendra propriétaire des constructions réalisées ou acquises par le preneur, sans indemnité.

12°) Constitution et acquisition de droits réels :

Le preneur pourra grever son droit au présent bail et les constructions qu'il aura édifié sur le terrain qui en est l'objet, de privilèges et d'hypothèques mais exclusivement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages à construire.

A peine de nullité, le contrat constituant affectation hypothécaires par le preneur des droits qu'il détient du présent bail, devra être approuvé au préalable et par écrit, par le bailleur.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 3 600 € payable d'avance et annuellement et pour la première fois le jour de l'entrée en vigueur du bail.

En cas de retard dans le paiement du loyer, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal, sans mise en demeure préalable.

CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU LOCATAIRE

Le locataire devra notifier au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois de l'évènement, tout changement d'état-civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au bureau foncier de BITCHE. La commune fera transcrire les présentes au bureau des hypothèques de Bitche et s'il existe des inscriptions ou charges réelles quelconques, la commune devra en rapporter les mainlevées et certificats de radiation s'il y a lieu, dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

ENREGISTREMENT

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, la commune demande à bénéficier des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

 . HR

EXECUTION FORCEE

Le preneur se soumet par les présentes à l'exécution forcée immédiate dans tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code de Procédure Civile local. Il consent aussi à la délivrance immédiate d'une copie exécutoire des présentes sur première demande.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur, seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

LITIGES

Tous litiges relatifs à l'application du présent bail sont de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

DONT ACTE, rédigé sur six pages

Fait et passé à la Mairie de BITCHE en trois originaux dont un pour l'enregistrement

L'AN DEUX MILLE HUIT

LE 16 juin

Le Bailleur,

Le Preneur,

L'adjoint au Maire,

Le Directeur de la Régie Municipale
d'Electricité,

Roland HOFF



Marcel MEGEL



Je soussigné, Maire de la Commune de Bitche, certifie par la présente expédition exactement collationnée et conforme à la minute, après zéro renvoi et zéro nul et certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom et dénomination, leur a été régulièrement justifiée.

BITCHE, le 16 juin 2008



Le Maire,

Gérard HUMBERT

Baux conclus au profit du SDEA Alsace-Moselle

Monsieur Benoît KIEFFER, Maire, étant délégué à l'Assemblée Générale du SDEA Alsace-Moselle pour la compétence assainissement, s'abstient de prendre part au débat et au vote.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, première adjointe, expose au Conseil que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) était titulaire d'un bail en date du 26 février 2016, consenti par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, pour l'occupation de plusieurs locaux permettant au SDEA d'assurer ses missions de service public au plus proche des usagers de notre territoire.

Ce bail a fait l'objet d'une dénonciation unilatérale par la Communauté de Communes du Pays de Bitche en date du 17 décembre 2024.

A la suite de cette résiliation, et dans l'objectif de conserver une présence du SDEA sur le secteur, la Régie Municipale d'Electricité de Bitche a proposé la mise à disposition temporaire de plusieurs locaux situés à Bitche 15 rue de Wissembourg et 2 rue de la Bruyère dans l'attente de son déménagement initialement prévu pour janvier 2026.

Le bâtiment administratif (bureaux et accueil du public) et les locaux techniques de la Régie Municipale d'Electricité de Bitche sont édifiés sur tènement foncier, propriété de la Ville de Bitche, qui fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif consenti au profit de la Régie Municipale d'Electricité en date du 16 juin 2008.

Dans l'attente du déménagement de la Régie Municipale d'Electricité, préalable à la conclusion d'un bail pérenne au profit du SDEA Alsace-Moselle, une convention d'occupation précaire a été conclue le 14 février 2025, pour une durée d'un an, permettant au SDEA d'occuper des espaces bureaux au sein du bâtiment administratif de la Régie Municipale d'Electricité, ainsi qu'une partie des locaux techniques ; le tout afin de maintenir les services du SDEA et de permettre à ce dernier d'accomplir ses missions dans son périmètre de compétences.

Suite au déménagement de la Régie Municipale d'Electricité et aux modifications du bail emphytéotique administratif daté du 16 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion de deux baux au profit du SDEA Alsace-Moselle.

1. Bail conclu entre la Ville de Bitche et le SDEA Alsace-Moselle

Par avenant au bail emphytéotique administratif du 16 juin 2008, la Ville de Bitche et la Régie Municipale d'Électricité de Bitche, seront appelées, en application de la délibération qui précède, à acter, suite au départ de ladite régie, la reprise par la Ville de Bitche du bâtiment administratif.

En conséquence, dans le but de pérenniser la présence du SDEA Alsace-Moselle dans les locaux que ce dernier occupe actuellement en vertu du bail de courte durée susvisé, il est proposé la conclusion d'un bail **entre la Ville de Bitche et le SDEA Alsace-Moselle** pour la location du bâtiment administratif sis 2 rue de la Bruyère à Bitche édifié sur la parcelle provisoirement désignées, selon procès-verbal d'arpentage provisoire ci-joint, sous section 5 n°(1)/8, moyennant un loyer mensuel de mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et soixante cents (1.488,60 €), charges en sus conformément au projet de bail ci-joint.

Le montant annuel du loyer étant inférieur aux seuils applicables, cette opération n'est pas

soumise à la saisine obligatoire de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle – Pôle d'évaluation domaniale.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le projet de bail entre la Ville de Bitche et le SDEA Alsace-Moselle ;

Monsieur Benoît KIEFFER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		

- **d'autoriser** Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, première adjointe au Maire, à signer le bail relatif au bâtiment administratif sis 2 rue de la Bruyère à Bitche édifié sur la parcelle provisoirement désignée sous section 5 n°(1)/8, entre la Ville de Bitche et le SDEA Alsace-Moselle ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

2. **Bail conclu entre la Régie d'Électricité de Bitche, la Ville de Bitche et le SDEA Alsace-Moselle**

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, première adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réorganisation des occupations immobilières consécutive au départ de la Régie Municipale d'Électricité des locaux sis 2 rue de la Bruyère – 15 route de Wissembourg, il est également nécessaire de formaliser l'occupation du bâtiment technique et ateliers occupé, pour partie, par le SDEA Alsace-Moselle.

Il est ainsi proposé, s'agissant du bâtiment technique situé 15 rue de Wissembourg à Bitche édifié sur une parcelle provisoirement désignée, selon procès-verbal d'arpentage provisoire ci-joint sous section 5 n°(2)/8, de conclure un bail tripartite entre :

- la Régie Municipale d'Électricité de Bitche, propriétaire du bâtiment ;
- la Ville de Bitche, intervenante à l'acte, propriétaire de l'assise foncière mise à disposition de la Régie Municipale d'Électricité de Bitche en vertu un bail emphytéotique administratif en date du 16 juin 2008 ;
- et le SDEA Alsace-Moselle, locataire.

Le loyer mensuel est fixé à deux mille cent six euros (2 106 €) augmenté des charges conformément au projet de bail ci-joint.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le projet de bail tripartite entre la Régie d'Électricité de Bitche, la Ville de Bitche et le SDEA Alsace-Moselle ;

Monsieur Benoît KIEFFER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		

- **d'autoriser** Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, première adjointe au Maire, à signer le bail relatif au bâtiment technique entre la Régie Municipale d'Électricité de Bitche, la Ville de Bitche et le SDEA Alsace-Moselle, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.



CONTRAT DE BAIL

IDENTIFICATION DES PARTIES

LE BAILLEUR

La Régie d'Electricité de Bitche, immatriculée sous le numéro de SIREN 413 122 821, représentée par Monsieur Jérémie WAGNER, Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de **XX. XX. XXXX (Annexe n°1)**, dont le siège social est sis à (57230) BITCHE - 2 rue de la Bruyère.

Désignée ci-après « la Régie » ou « le bailleur » ;

D'UNE PART

LE LOCATAIRE

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, établissement public, syndicat mixte créé en application des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, représenté par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du **XX.XX.XXXX** et dont un extrait conforme demeure ci-annexé (**Annexe n°2**), dont le siège social est à 67013 STRASBOURG CEDEX - Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Rome - Schiltigheim - CS 10 020.

Désigné ci-après « le SDEA », ou « le locataire » ;

D'AUTRE PART

Dénommés individuellement aux présentes, « la partie » et ensemble « les parties ».

INTERVENTION DE LA VILLE DE BITCHE

La Ville de Bitche, immatriculée sous le numéro de SIREN 215 700 899, représentée par Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, 1^{ère} adjointe au maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **XX. XX. XXXX (Annexe n°3)**, dont le siège social est sis à (57230) BITCHE – 31 rue du Maréchal Foch.

Désigné ci-après « la Ville », ou « le propriétaire ».



EXPOSE PRELIMINAIRE

Le SDEA était bénéficiaire d'un bail en date du 26 février 2016 avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la location de plusieurs locaux permettant au SDEA d'assurer ses missions de service public au plus proche des usagers de ce secteur.

Ce bail a fait l'objet d'une dénonciation unilatérale par la Communauté de Communes du Pays de Bitche en date du 17 décembre 2024, conformément aux conditions de résiliation contractuellement prévues.

A la suite de cette résiliation, et dans l'objectif de conserver une présence du SDEA dans ce secteur, la Régie d'Electricité de Bitche a proposé la mise à disposition temporaire de plusieurs locaux dans l'attente de son déménagement initialement prévu pour janvier 2026.

La Régie d'Electricité de Bitche bénéficie d'un bail emphytéotique administratif signé le 16 juin 2008 (**Annexe n°4**) avec la Ville de Bitche, propriétaire de l'assise foncière des locaux susvisés, pour une durée de cinquante ans.

Dans l'attente du déménagement de la Régie, une convention d'occupation précaire a été conclue en date du 14 février 2025, pour une durée d'un an, permettant au SDEA de maintenir ses services dans ce périmètre.

Le présent bail vise à pérenniser la présence du SDEA sur ce site, par la prise en location d'une partie du bâtiment technique construit par la Régie d'Electricité de Bitche.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Les locaux loués sont construits sur une parcelle, appartenant à la Ville de Bitche, cadastrée comme suit :

Commune	Section	N° parcelles	Contenances en ares	Adresses
Bitche	5	089/008	20,81	2 rue de la Bruyère
		110/008	18,21	15 rue de Wissembourg

Conformément aux plans annexés (**Annexe n°5**), le présent bail comprend la location, au sein du bâtiment technique et garages, des locaux identifiés d'une surface utile totale de 234 m² dont :

- 1 garage de 79 m² ;
- 1 local de stockage de 122 m² ;
- 1 vestiaire de 13,88 m² ;
- 1 bureau de 18,9 m² ;

Avec un accès aux sanitaires.

Les locaux objets des présentes sont désignés ci-après avec les expressions « **le bien** » ou « **les locaux** ».



ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Le bien loué est un local technique avec garages, dont l'occupation sera partagée avec la Ville de Bitche et dont la location s'inscrit dans le cadre des missions de service public du SDEA.

ARTICLE 3 : DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) ans, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, prenant effet à compter du jour de signature des présentes.

La dénonciation du bail devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, ou acte d'huissier, au moins dix (10) mois avant le terme prévu.

ARTICLE 4 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel d'un montant de **2 106€** (soit un total de **25 272€ par an**).

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du contrat, sous réserve de l'accord exprès des deux parties, conformément aux variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au jour de la date de révision.

Le paiement s'effectue trimestriellement au plus tard 30 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette par le locataire.

ARTICLE 5 : CHARGES

En complément du loyer, le locataire sera redevable des charges annuelles suivantes :

- Fourniture d'électricité : 3 440€ ;
- Fourniture d'eau : 118,29€ ;
- Loyer du bail emphytéotique : XXX€ ;

Le paiement s'effectue trimestriellement au plus tard 30 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette par le locataire.

Les parties conviennent que le locataire fera son affaire personnelle des abonnements relatifs aux fournitures individuelles, notamment concernant l'électricité, l'eau, l'accès à internet et tout autre service utile à l'exploitation des lieux loués.

Le locataire règlera directement les factures émises par les différents fournisseurs choisis.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera dressé par les parties, à défaut, par acte d'huissier, au plus tard au jour d'entrée en jouissance des lieux par le preneur à bail.



Le locataire s'engage à restituer au bailleur le bien dans le même état qu'il l'a reçu. Le bailleur pourra, le cas échéant, facturer au locataire les éventuels frais de remise en état en cas de dégradation des locaux.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera dressé par les parties ou, à défaut, par acte d'huissier à l'expiration du présent bail, à la demande de la partie la plus diligente.

ARTICLE 7 : PRISE DE POSSESSION DES LOCAUX

Le locataire pourra prendre possession du bien à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 8 : DEPOT DE GARANTIE

Compte tenu de la nature de l'activité exercée par le locataire, il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent bail est résilié de plein droit par les parties, soit d'un accord commun, soit pour les motifs ci-après exposés.

Toute résiliation intervenue aux motifs ci-dessous exposés intervient à l'issue d'une période de six (6) mois après réception d'une lettre recommandée indiquant les motifs de résiliation.

En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due à aucune des parties et aucun droit au maintien dans les lieux ne pourra bénéficier au locataire.

→ A l'initiative du bailleur :

- non-paiement du loyer aux échéances convenues, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse 1 mois après réception ;
- motif d'intérêt général ;
- cessation par le locataire pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- non-respect des conditions du présent bail, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse 1 mois après réception.

→ A l'initiative du locataire :

- motif d'intérêt général ;
- cessation par le locataire pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- non-respect des conditions du présent bail, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse 1 mois après réception.



ARTICLE 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de retrait, ou modifications substantielles des compétences exercées par le SDEA relatives aux services publics de l'eau potable et / ou de l'assainissement sur tout ou partie du périmètre d'intervention concerné par les présentes, et notamment les territoires de la Commission Locale de Bitche (compétence eau potable) et la Commission Locale du Pays de Bitche (compétence assainissement) qui aurait pour conséquence un déséquilibre économique et / ou fonctionnel du présent bail, les parties conviennent que le présent bail est résolu de plein droit.

La résolution du bail ne peut intervenir qu'à l'initiative unilatérale du locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La prise d'effet de la résolution du bail en application de la présente clause se fait à la date retenue par la décision administrative modifiant le champ d'intervention du SDEA sur le territoire concerné par le présent bail ou, le cas échéant, à une date fixée d'un commun accord entre les parties.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera dressé conformément aux dispositions de l'ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU BAIL

Toute modification du présent bail fera l'objet d'un avenant aux présentes à signer par les parties.

ARTICLE 12 : ENTRETIEN ET TRAVAUX

Le bailleur s'engage à tenir les locaux clos et couverts, à l'abri de toutes intempéries et à y réaliser toutes les grosses réparations nécessaires, conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil, et qui ne sont pas considérées comme des réparations locatives.

Le locataire supportera les frais des travaux d'entretien courants tels qu'ils sont définis par les articles 1754 et suivants du Code civil.

Les parties communes mises à disposition du locataire restent sous la responsabilité et à la charge du bailleur.

Le bailleur autorise expressément le locataire à réaliser, à ses frais, tous travaux, aménagements, installations, modifications du bâti ou aménagement intérieur, nécessaires au bon exercice de la mission de service public assurée par le SDEA Alsace-Moselle.

Cette autorisation s'étend notamment, sans y être limitée, aux travaux d'installation de douches au sein des vestiaires existants, incluant tous les aménagements nécessaires en ce sens, ainsi qu'à la modification des dimensions de la porte du garage et du mur intérieur attenant au sein du bâtiment technique.

Ces travaux seront exécutés sous la responsabilité du locataire dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur au jour des travaux.



Le bailleur renonce expressément à toute demande d'indemnisation ou de remise en état du fait de ces aménagements, ceux-ci étant indispensables à l'exercice de la mission de service public du locataire.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE SOUS-LOCATION PAR LE PROPRIETAIRE

Le présent bail est conclu avec l'intervention et le consentement exprès de la Ville de Bitche, propriétaire de l'emprise foncière des locaux loués.

Par son intervention aux présentes, la Ville de Bitche autorise la location des locaux au profit du SDEA et reconnaît que le présent bail n'a pas pour objet ou pour effet de libérer la Régie de ses obligations à l'égard de la Ville au titre du bail emphytéotique administratif en date du 16 juin 2008 (**Annexe n°4**), duquel la Régie demeure le seul titulaire.

Les parties reconnaissent expressément que le bailleur n'entend, par les présentes, conférer au locataire aucun droit ou avantage excédant ceux pouvant résulter du bail emphytéotique administratif en date du 16 juin 2008 (**Annexe n°4**).

ARTICLE 14 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Le SDEA doit occuper personnellement les locaux loués.

Il ne dispose d'aucun droit réel sur le bien et, de ce fait, ne peut ni concéder ni sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès du bailleur.

Le locataire s'engage à porter à la connaissance du bailleur, dans un délai maximal d'un mois à compter de sa constatation, tout fait susceptible de porter préjudice tant à ses biens et à ses droits qu'à ceux du bailleur.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs bureaux et sièges sociaux respectifs.

Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés survenues à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable sont soumises à la juridiction compétente.

Les parties s'engagent toutefois, en cas de divergence, à négocier de bonne foi afin de trouver une solution amiable à leur litige, en renvoyant le cas échéant à d'autres modes de règlements des litiges, préalablement à toute saisine du juge compétent.



Article 17 : ASSURANCE

Le locataire sera tenu d'être dûment assuré, pendant la durée de l'occupation, contre les risques locatifs, tels que l'incendie, les dégâts des eaux et le bris de glace.

Il communiquera au bailleur, sur demande écrite de ce dernier, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours.

ARTICLE 18 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET HONORAIRES

Si l'une des parties souhaite procéder à l'enregistrement du présent bail, les frais correspondants seront à sa charge.

Tous les frais et honoraires engagés par chacune des parties relativement aux présentes et à leurs suites resteront à leur charge respective.

ARTICLE 19 : LISTES DES ANNEXES

Annexe n°1 : Pouvoir Régie

Annexe n°2 : Délibération de la Commission Permanente du XX. XX. XXXX

Annexe n°3 : Délibération du Conseil Municipal du XX. XX. XXX

Annexe n°4 : Bail emphytéotique administratif du 16 juin 2008

Annexe n°5 : Plans des locaux loués

Annexe n°6 : Etat des lieux

Annexe n°7 : Convention d'occupation temporaire du 14 février 2025



Fait à BITCHE sur 8 (HUIT) pages hors annexes, en trois (3) exemplaires originaux

Le

Les parties approuvent :	Paraphes
- Renvoi(s) : - Mot(s) rayé(s) nul(s) : - Chiffre(s) rayé(s) nul(s) : - Lettre(s) rayée(s) nulle(s) : - Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : - Barre(s) tirée(s) dans les blancs :	

Porter la mention « Lu et approuvé » avant signature

Pour la Régie d'Electricité de Bitche

**Pour le Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement Alsace-Moselle**

Le Directeur

Le Président

Monsieur Jérémie WAGNER

Monsieur Frédéric
PFLIEGERSDOERFFER

Pour la Commune de Bitche

La 1^{ère} Adjointe

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM



CONTRAT DE BAIL

IDENTIFICATION DES PARTIES

LE BAILLEUR

La Ville de Bitche, immatriculée sous le numéro de SIREN 215 700 899, représentée par Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, 1^{ère} adjointe au maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX.XX.XXXX (**Annexe n°1**), dont le siège social est sis à (57230) BITCHE – 31 rue du Maréchal Foch.

Désignée ci-après « **la Commune** » ou « **le bailleur** » ;

D'UNE PART

LE LOCATAIRE

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, établissement public, syndicat mixte créé en application des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, représenté par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du XX.XX.XXXX et dont un extrait conforme demeure ci-annexé (**Annexe n°2**), dont le siège social est à 67013 STRASBOURG CEDEX - Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Rome - Schiltigheim - CS 10 020.

Désigné ci-après « **le SDEA** », ou « **le locataire** » ;

D'AUTRE PART

Dénommés individuellement aux présentes, « **la partie** » et ensemble « **les parties** ».



EXPOSE PRELIMINAIRE

Le SDEA était bénéficiaire d'un bail en date du 26 février 2016 avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la location de plusieurs locaux permettant au SDEA d'assurer ses missions de service public au plus proche des usagers de ce secteur.

Ce bail a fait l'objet d'une dénonciation unilatérale par la Communauté de Communes du Pays de Bitche en date du 17 décembre 2024, conformément aux conditions de résiliation contractuellement prévues.

A la suite de cette résiliation, et dans l'objectif de conserver une présence du SDEA dans ce secteur, la Régie d'Electricité de Bitche a proposé la mise à disposition temporaire de plusieurs locaux dans l'attente de son déménagement initialement prévu pour janvier 2026.

La Régie d'Electricité de Bitche bénéficie d'un bail emphytéotique administratif signé le 16 juin 2008 (**Annexe n°3**) avec la Ville de Bitche, propriétaire de l'assise foncière des locaux susvisés, pour une durée de cinquante ans.

Dans l'attente du déménagement de la Régie, une convention d'occupation précaire a été conclue en date du 14 février 2025, pour une durée d'un an, permettant au SDEA de maintenir ses services dans ce périmètre.

Par un avenant en date du **XX. XX. XXXX**, la Régie d'Electricité de Bitche a acté son retrait ferme et définitif du bâtiment administratif propriété de la Ville de Bitche qui reprend le bien en pleine propriété.

Le présent bail vise à pérenniser l'occupation du SDEA du bâtiment administratif, par la prise en location des locaux.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Les locaux loués sont construits sur deux parcelles, appartenant à la Ville de Bitche, cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° parcelles	Contenances en ares	Adresses
Bitche	5	089/008 110/008	20,81 18,21	2 rue de la Bruyère 15 rue de Wissembourg

Conformément aux plans annexés (**Annexe n°4**), le présent bail comprend la location d'un bâtiment d'une surface utile totale de 165,40 m² dont :

- des locaux collectifs d'une surface totale de 53,9 m² :
 - 1 salle de réunion de 33,39 m² ;
 - 1 réfectoire de 20,5 m² ;
- 8 bureaux d'une surface totale de 111,5 m².

Les locaux objets des présentes sont désignés ci-après avec les expressions « **le bien** » ou « **les locaux** ».



ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Le bien loué est un bâtiment de bureaux administratifs dont la location s'inscrit dans le cadre des missions de service public du SDEA.

ARTICLE 3 : DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) ans, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, prenant effet à compter du jour de signature des présentes.

La dénonciation du bail devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, ou acte d'huissier, au moins dix (10) mois avant le terme prévu.

ARTICLE 4 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel d'un montant de **1 488,60€ (soit un total de 17 863,20 € par an)**.

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du contrat, sous réserve de l'accord exprès des deux parties, conformément aux variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au jour de la date de révision.

Le paiement s'effectue trimestriellement au plus tard 30 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette par le locataire.

ARTICLE 5 : CHARGES

Les parties conviennent que le locataire fera son affaire personnelle des abonnements relatifs aux fournitures individuelles, notamment concernant l'électricité, l'eau, l'accès à internet et tout autre service utile à l'exploitation des lieux loués.

Le locataire règlera directement les factures émises par les différents fournisseurs choisis.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera dressé par les parties concernant le bâtiment administratif ou, à défaut, par acte d'huissier, au plus tard au jour d'entrée en jouissance des lieux par le preneur à bail.

Le locataire s'engage à restituer au bailleur le bien dans le même état qu'il l'a reçu. Le bailleur pourra, le cas échéant, facturer au locataire les éventuels frais de remise en état en cas de dégradation des locaux.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera dressé par les parties ou, à défaut, par acte d'huissier à l'expiration du présent bail, à la demande de la partie la plus diligente.

ARTICLE 7 : PRISE DE POSSESSION DES LOCAUX

Le locataire pourra prendre possession du bien à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 8 : DEPOT DE GARANTIE

Compte tenu de la nature de l'activité exercée par le locataire, il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent bail est résilié de plein droit par les parties, soit d'un accord commun, soit pour les motifs ci-après exposés.

Toute résiliation intervenue aux motifs ci-dessous exposés intervient à l'issue d'une période de six (6) mois après réception d'une lettre recommandée indiquant les motifs de résiliation.

En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due à aucune des parties et aucun droit au maintien dans les lieux ne pourra bénéficier au locataire.

→ A l'initiative du bailleur :

- non-paiement du loyer aux échéances convenues, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse 1 mois après réception ;
- motif d'intérêt général ;
- cessation par le locataire pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- non-respect des conditions du présent bail, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse 1 mois après réception.

→ A l'initiative du locataire :

- motif d'intérêt général ;
- cessation par le locataire pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- non-respect des conditions du présent bail, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse 1 mois après réception.

ARTICLE 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de retrait, ou modifications substantielles des compétences exercées par le SDEA relatives aux services publics de l'eau potable et / ou de l'assainissement sur tout ou partie du périmètre d'intervention concerné par les présentes, et notamment les territoires de la Commission Locale de Bitche (compétence eau potable) et la Commission Locale du Pays de Bitche (compétence assainissement) qui aurait pour conséquence un déséquilibre



économique et / ou fonctionnel du présent bail, les parties conviennent que le présent bail est résolu de plein droit.

La résolution du bail ne peut intervenir qu'à l'initiative unilatérale du locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La prise d'effet de la résolution du bail en application de la présente clause se fait à la date retenue par la décision administrative modifiant le champ d'intervention du SDEA sur le territoire concerné par le présent bail ou, le cas échéant, à une date fixée d'un commun accord entre les parties.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera dressé conformément aux dispositions de l'ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU BAIL

Toute modification du présent bail fera l'objet d'un avenant aux présentes à signer par les parties.

ARTICLE 12 : ENTRETIEN ET TRAVAUX

Le bailleur s'engage à tenir les locaux clos et couverts, à l'abri de toutes intempéries et à y réaliser toutes les grosses réparations nécessaires, conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil, et qui ne sont pas considérées comme des réparations locatives.

Le locataire supportera les frais des travaux d'entretien courants tels qu'ils sont définis par les articles 1754 et suivants du Code civil.

ARTICLE 13 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Le SDEA doit occuper personnellement les locaux loués.

Il ne dispose d'aucun droit réel sur le bien et, de ce fait, ne peut ni concéder ni sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès du bailleur.

Le locataire s'engage à porter à la connaissance du bailleur, dans un délai maximal d'un mois à compter de sa constatation, tout fait susceptible de porter préjudice tant à ses biens et à ses droits qu'à ceux du bailleur.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs bureaux et sièges sociaux respectifs.

Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.



ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés survenues à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable sont soumises à la juridiction compétente.

Les parties s'engagent toutefois, en cas de divergence, à négocier de bonne foi afin de trouver une solution amiable à leur litige, en renvoyant le cas échéant à d'autres modes de règlements des litiges, préalablement à toute saisine du juge compétent.

Article 16 : ASSURANCE

Le locataire sera tenu d'être dûment assuré, pendant la durée de l'occupation, contre les risques locatifs, tels que l'incendie, les dégâts des eaux et le bris de glace.

Il communiquera au bailleur, sur demande écrite de ce dernier, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours.

ARTICLE 17 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET HONORAIRES

Si l'une des parties souhaite procéder à l'enregistrement du présent bail, les frais correspondants seront à sa charge.

Tous les frais et honoraires engagés par chacune des parties relativement aux présentes et à leurs suites resteront à leur charge respective.

ARTICLE 18 : LISTES DES ANNEXES

Annexe n°1 : Délibération du Conseil Municipal du XX. XX. XXX

Annexe n°2 : Délibération de la Commission Permanente du XX. XX. XXXX

Annexe n°3 : Bail emphytéotique administratif du 16 juin 2008

Annexe n°4 : Plans des locaux loués

Annexe n°5 : Convention d'occupation temporaire du 14 février 2025



Fait à BITCHE sur 8 (HUIT) pages hors annexes, en deux (2) exemplaires originaux

Le

Les parties approuvent :	Paraphes
- Renvoi(s) : - Mot(s) rayé(s) nul(s) : - Chiffre(s) rayé(s) nul(s) : - Lettre(s) rayée(s) nulle(s) : - Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : - Barre(s) tirée(s) dans les blancs :	

Porter la mention « Lu et approuvé » avant signature

Pour la Ville de Bitche

**Pour le Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement Alsace-Moselle**

La 1^{ère} Adjointe

Le Président

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM

Monsieur Frédéric
PFLIEGERSDOERFFER

Croquis sans Echelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884.

Commune	BITCHE		
Adresse	rue de Wissembourg		
Code commune	Préfixe	Section	
57089	000	5	
Parcelles mères			
89			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
MUNICH Florian	06024	2759	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Commune : BITCHE
Croquis précédents utilisés n° : Croquis de Base SS F2, DA40, DA116, DA408, DA446 et DA8750

N° de Point	POINTS TROUVÉS SUR LE TERRAIN					Observations
	Borne	Boulon	Croix	Autres		
9001 à 9005				à préciser		Angle mur
9006 à 9007				à préciser		Angle bâtiment
90012 à 90015 restitués par des repères temporaires						

Coordonnées RGF93 - CG49 (Nat9)

MATRICULE	X	Y
90001	2024253 917	8215818 905
90002	2024886 219	8215825 135
90003	2024956 702	8215831 702
90004	2024367 174	8215845 965
90005	2024503 883	8215874 715
90006	2024938 174	8215700 538
90007	2024541 033	8215703 115
90008	2024563 537	8215830 825
90009	2024877 861	8215828 013
90010	2024907 680	8215828 813
90011	2024599 403	8215831 879
90012	2024588 795	8215874 987
90013	2024912 162	8215887 439
90014	2024919 308	8215901 304
90015	2024921 539	8215892 271
90016	2024911 483	8215891 035
90017	2024951 473	8215836 565
90018	2024915 212	8215832 785
90019	2024905 455	8215835 493
90020	2024905 833	8215883 883
90021	2024909 100	8215954 717
90022	2024918 158	8215881 215

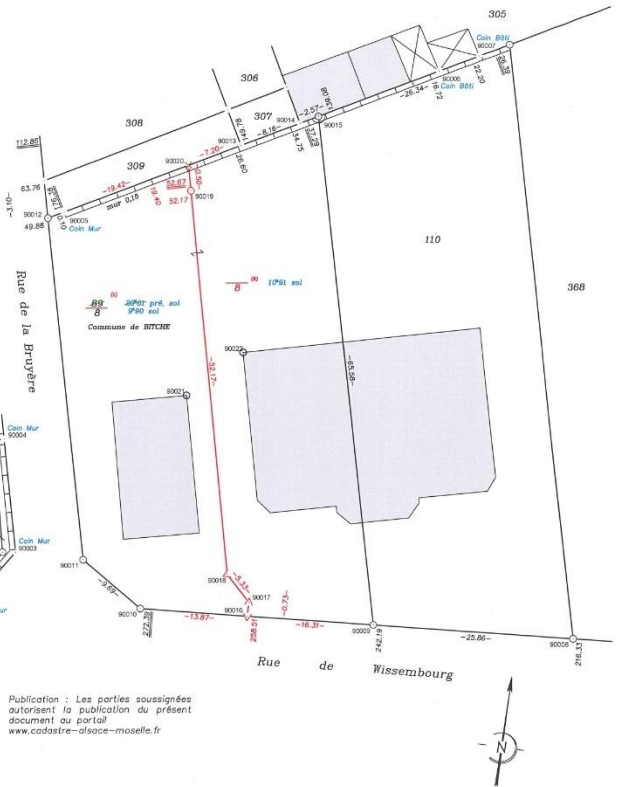
Nota : Les points en 90000 sont levés.

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation, après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
Le 07 Janvier 2015

Le Géomètre-Expert :

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Commune de BITCHE :
(Excédent, bornes, fourches)



Publication : Les parties soussignées autorisent la publication au présent document du portail www.cadastre-alsace-moselle.fr

Département
MOSELLE

Commune
BITCHE

Tribunal d'instance
SARRREGUEMINES

Date de dépôt

À
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

Section : 5 Numéros : 89
8

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
À INGWILLER, le 05/01/2028
Le Géomètre-expert,

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À _____, le _____
L'inspecteur,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 5
Feuille : 000 5 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

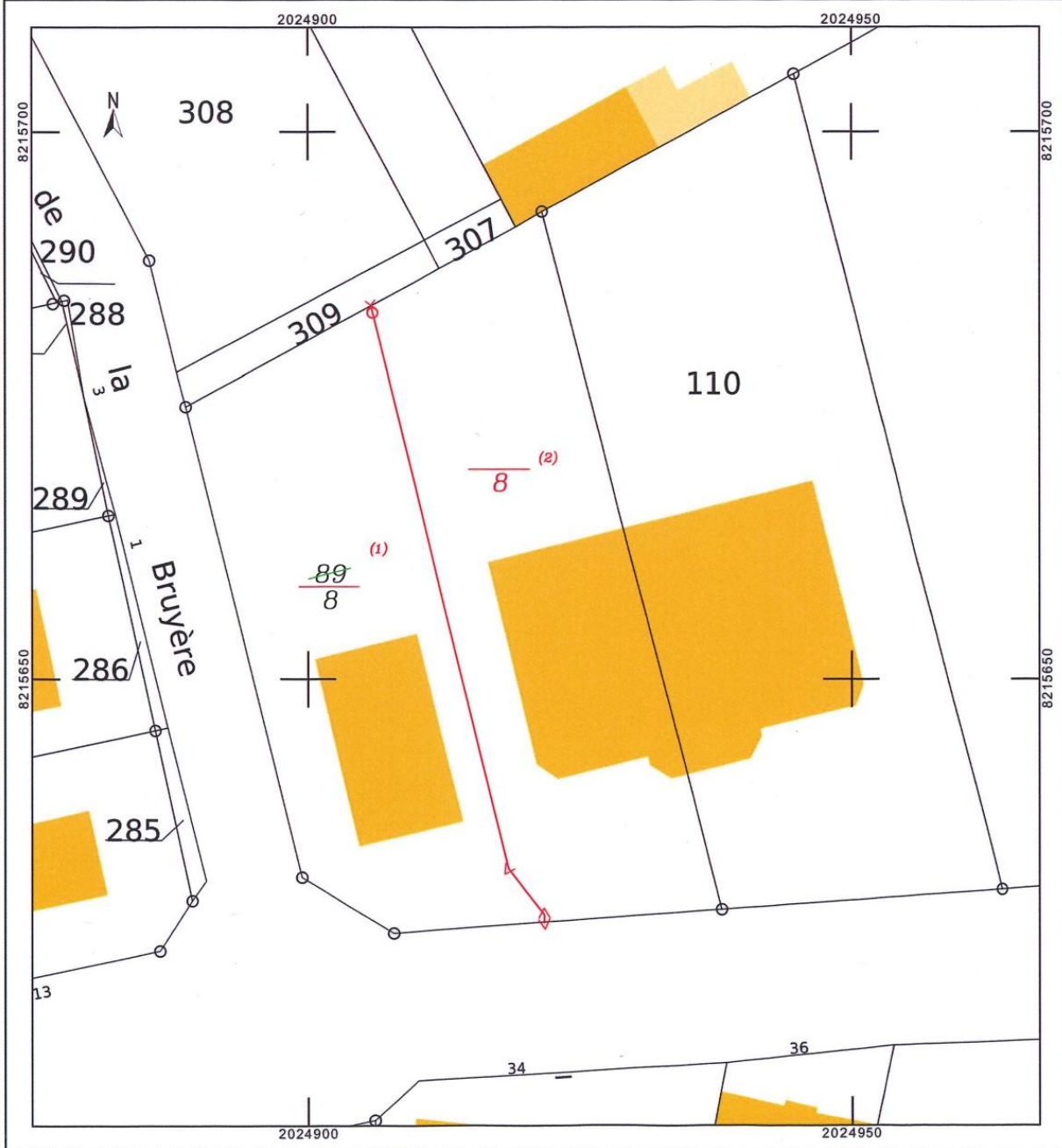
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 12 rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG CEDEX
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 29 décembre 2025, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 145 à 157

	2026	
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
01	Décision autorisant l'adoption de tarifs lors de manifestations diverses dans le cadre de la régie	05/01/2026
02	Décision autorisant l'adoption du tarif de 38€ pour le billet d'entrée au concert les Négresses Vertes qui se tiendra le 26/03/2026	12/01/2026
03	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières de Moselle, de l'abonnement à la revue des Communes Forestières et le règlement sur le Budget annexe de la Forêt de la cotisation d'un montant de 329€ pour l'année civile 2026	12/01/2026
04	Décision du maire autorisant le renouvellement de la mise à disposition de la salle des Cuirassiers à l'association Boxing Combats	13/01/2026
05	Décision autorisant la mise à jour des tarifs concernant le cimetière communal	14/01/2026
06	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Association Villages Vacances Familles au titre de l'année 2026 et le versement de la cotisation d'un montant de 100 euros pour l'année civile 2026	20/01/2026
07	Décision autorisant la fixation des tarifs communaux 2026 – droits de place et usage du domaine public	20/01/2026
08	Décision autorisant la majoration des tarifs 2025 de location de l'Espace Cassin du taux de l'inflation constatée +1% les nouveaux tarifs 2026	21/01/2026
09	Décision autorisant la location d'une salle à la Maison des Associations à titre gratuit dans le cadre du dispositif Prescri'Mouv pris en charge financièrement par l'Agence Régionale de Santé. (Mise en place de séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale)	22/01/2026
10	Décision autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers.	27/01/2026
11	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et le versement de la cotisation d'un montant de 250 euros pour l'année civile 2026	28/01/2026
12	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France et le versement de la cotisation 2026 d'un montant de 586,90 euros TTC	28/01/2026

13	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France et le versement de la cotisation annuelle 2026 pour un montant de 120 euros TTC	28/01/2026
14	Décision autorisant la mise à jour de location des gymnases et du COSEC	29/01/2026
15	Décision autorisant la mise à jour des tarifs de location de la Salle Daum	29/01/2026
16	Décision autorisant la fixation des tarifs des photocopies et des reproductions de documents	29/01/2026

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière communal a été réceptionné en mairie la semaine dernière.

Point d'informations :

Cérémonie de mise à l'honneur des sportifs bitchois 2025 :

Une cérémonie pour honorer les sportifs bitchois de l'année 2025 s'est tenue le vendredi 16 janvier 2026 à l'Hôtel de Ville.

Cette soirée a été l'occasion de féliciter les sportives et sportifs, tous adhérents à des associations bitchoises, qui se sont particulièrement distingués au cours de l'année 2025. À cette occasion, les sportifs mis à l'honneur ont reçu un trophée en reconnaissance de leurs performances et de leur parcours.

Les sportifs et associations mis à l'honneur :

- Société d'Escrime et de Tir de Bitche
- Union Motocycliste Bitchoise
- Club de Golf de Bitche
- Boxing Combat
- Basket Club du Pays de Bitche

Réunion d'information - réaménagement de la rue Trumelet Faber :

Une réunion s'est tenue le 27 janvier 2026 en mairie de Bitche concernant une étude de faisabilité relative au réaménagement de la rue du Général Trumelet Faber.

La commune a sollicité la MATEC et le CAUE de la Moselle afin d'analyser le potentiel de cette rue et d'identifier différentes pistes d'aménagement. Cette étude constitue une phase préalable de réflexion.

La réunion avait pour objet de présenter les éléments de l'étude, de répondre aux questions des riverains et de recueillir leurs observations.

Les échanges ont porté sur les enjeux de circulation, de sécurité, de cheminements piétons et cyclables, de végétalisation, ainsi que sur les conditions d'accès et de stationnement.

Carnaval des enfants 2026 à l'espace Cassin :

Le dimanche 22 février 2026, de 14h à 17h, un après-midi festif attend les plus jeunes à l'occasion du traditionnel carnaval des enfants.

Au programme :

- Musique, ateliers thématiques défilé de mascotte, tours de magie et des bonbons à volonté !
- La Remise du prix du plus beau dessin sur le thème du carnaval parmi les dessins réalisés par les élèves des écoles élémentaires bitchoises.

Une buvette et de la petite restauration seront assurées par l'association Gymnastique Volontaire de Bitche

Cinéma à l'Espace Cassin :

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor se poursuivent en février :

- Samedi 14 février 2026 à 20h00 – « Le chant des forêts » par Vincent Munier.
- Samedi 28 février 2026 à 16h00 – « Tafiti » par Nicholas Hause et Julia Boehme.

Micro-Folie Bitche :

Pour la période des vacances d'hiver, du 10 février au 21 février 2026, la Micro-Folie Bitche propose gratuitement, aux enfants dès 8 ans, une initiation à la découpe et à la gravure laser.

Programme de l'atelier ;

Les participants laisseront libre cours à leur imagination en créant des motifs et messages sur papier, puis découvriront le processus de gravure laser. Grâce à cette technologie, leurs dessins seront transformés en gravures précises sur bois.

Cet atelier mêlant créativité et innovation permettra de réaliser des objets personnalisés, tels que des dessous de verre ou petits cadeaux gravés. Les participants repartiront avec une création unique, idéale pour la Saint-Valentin.

Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :

La Galerie Bitche & Art accueille, depuis le 3 janvier 2026 et jusqu'au 6 mars 2026, une exposition réunissant le céramiste Didier Fritz et l'illustratrice Anna Rat, dont les univers dialoguent autour d'une vision sensible et mystérieuse de la forêt des Vosges du Nord.

À partir du 7 mars 2026, la Galerie Bitche & Art présentera le travail de Gilles Greff, potier et sculpteur, dont la pratique mêle des techniques traditionnelles et contemporaines de la céramique. Façonnées à la main, ses œuvres aux formes architecturales se distinguent par l'usage d'émaux faits maison et de textures singulières.

Inspiré par la condition humaine, Gilles Greff explore à travers son travail les émotions, les contradictions et les aspirations universelles, invitant à la réflexion et à l'émotion.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un courrier de MOSELIS a été réceptionné par les services le 16 janvier dernier. Ce courrier informe la collectivité de l'abandon du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, tel qu'il était initialement prévu sur la commune de Bitche. Cette décision intervient à l'issue de plusieurs phases de réévaluation du projet, mené avec les services de Gendarmerie, en raison des contraintes techniques et financières, qui ne permettent pas la poursuite de ce projet dans des conditions satisfaisantes.

Le projet était initialement estimé à 3.270.000€HT et le coût a été réévalué par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 5.400.000€HT en phase APS. Plusieurs scénarii ont été envisagés pour faire baisser les coûts, mais le projet présenterait toutefois un déficit de plus de 500.000€. MOSELIS a donc pris la décision d'abandonner son engagement dans ce projet.

Monsieur le Maire le regrette très sincèrement.

Monsieur Pascal LEICHTNAM indique que, depuis le départ de Monsieur François HUVER, le quorum n'est plus atteint par les conseillers du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité des conseillers municipaux de participer aux séances et précise que Monsieur Pascal LEICHTNAM a été absent à la moitié des conseils municipaux tenus en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21h00
--